



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE DU PCAET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Novembre 2023

 **GINGER**
BURGEAP

 **AERE**
Alternatives pour l'énergie, les énergies renouvelables et l'environnement

AERE - 3 impasse de la Retourde - 73100 Aix les Bains - Tél : +33 (0)4 15 09 82 00 - contact@aere.fr
www.aere.fr - SARL au capital de 11 990 € - Siret 434 702 940 00033 - RCS Chambéry - APE 711 2B

SOMMAIRE

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE DU PCAET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL	1
SOMMAIRE	2
TABLES DES ILLUSTRATIONS	3
1. PRESENTATION GENERALE DU PCAET	4
1.1. CONTEXTE TERRITORIAL	4
1.2. OBJECTIFS ET CONTENU DU PCAET	4
1.2.1. Définition de la notion de PCAET	5
1.2.2. Objectifs du PCAET	5
1.2.3. Contenu du PCAET	6
1.2.4. Elaboration du PCAET.....	6
1.2.5. Le PCAET de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral	7
2. ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	15
2.1. ARTICULATION AVEC LES OBJECTIFS EUROPEENS	16
2.2. ARTICULATION AVEC LES EXIGENCES NATIONALES.....	16
2.3. ARTICULATION AVEC LES EXIGENCES REGIONALES.....	23
2.4. ARTICULATION AVEC LES EXIGENCES DES AUTRES DOCUMENTS LOCAUX.....	26
3. ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES	27
3.1. RAPPEL DES TENDANCES ET DES ENJEUX IDENTIFIES DANS L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	27
4. QUELLES SONT LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA CAFPF ?	28
4.1. QUEL EST LE PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE DU TERRITOIRE ?	28
4.1.1. Habitat et urbanisme.....	28
4.1.2. Tertiaire.....	28
4.1.3. Mobilité	28
4.1.4. Agriculture.....	29
4.1.5. Industrie et secteur de l'énergie	30
4.1.6. Déchets	30
4.2. QUEL EST LE PROFIL CLIMAT-AIR-ENERGIE DU TERRITOIRE ?	31
4.2.1. Situation énergétique	31
4.2.2. Changement climatique.....	32
4.2.3. Qualité de l'air	34
4.3. QUEL EST L'ETAT PROFIL ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE ?	35
4.3.1. Milieux physiques	35
4.3.2. Milieux humains.....	35
4.3.3. Milieux naturels	36
4.4. METHODOLOGIE	37
4.5. ANALYSE DES EFFETS DU PCAET.....	38
4.5.1. Analyse des effets du plan d'actions et proposition de mesures ERC	39
4.6. BILAN DU PCAET	40
4.7. ANALYSE DES EFFETS DU PLAN D' ACTIONS ET PROPOSITION DE MESURES ERC.....	40
4.7.1. Explication de la démarche de co-construction (justification des choix)	40
4.7.2. Analyse des incidences du plan d'actions et mesures ERC	45
4.7.1. Bilan des incidences du plan d'actions.....	74
5. BILAN DU PCAET	78
6. ELABORATION DU DISPOSITIF DE SUIVI ET DES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX	79

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Tableaux

Tableau 1 : potentiels EnR.....	8
Tableau 2 : exposition de la CACL aux effets du changement climatique.....	9
Tableau 3 : Synthèses des objectifs de la CACL par domaine réglementaire.....	11
Tableau 4 : Synthèses des objectifs globaux de la CACL	11
Tableau 5 : plan d'actions commun PCAET, CRTE et COT.....	14
Tableau 6 : Extraits des objectifs et orientations de la SNBC2 (Source : SNBC2, 2022).....	19
Tableau 7 : Objectifs de réduction des polluants atmosphériques (par rapport à 2005) (Source : Direction générale de l'énergie et du climat, Mai 2017).....	20
Tableau 8 : Extraits des orientations et mesures du PREPA (Source : Arrêté du 8 décembre 2022 établissant le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques).....	22
Tableau 9 : Echelle des niveaux d'incidences.....	39
Tableau 10 : Axes stratégiques et orientations du PCAET.....	42
Tableau 11 : Phase itérative (échanges entre les parties prenantes).....	44
Tableau 12 : Incidences du plan d'actions sur le milieu physique.....	54
Tableau 13 : Incidences du plan d'actions sur le milieu naturel.....	59
Tableau 14 : Incidences du plan d'actions sur le milieu humain	73
Tableau 15 : Incidences du plan d'actions sur l'environnement sans mesures ERC.....	75
Tableau 16 : Incidences du plan d'actions sur l'environnement avec mesures ERC.....	76

Figures

Figure 1 : Présentation du territoire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (Réalisée par AUDeG, 2021).....	4
Figure 2 : Axes d'un PCAET (Réalisée par AERE).....	5
Figure 3 : Objectifs d'un PCAET (Source : Article R229-51 du Code de l'Environnement).....	6
Figure 4 : Etapes d'élaboration d'un PCAET (Réalisée par AERE).....	6
Figure 5 : Articulation entre les étapes du PCAET et de l'EES (Réalisée par AERE).....	7
Figure 6 : Articulation réglementaire des documents de planification climat-air-énergie (Source : ADEME – Territoires&Climat : Une diversité de démarches pour une diversité de territoires).....	15
Figure 7 : Principaux objectifs de la loi de transition énergétique du 17 août 2015 (Source : MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER - La révolution de la croissance verte d'accélère portée par la loi de transition énergétique et les actions qui l'accompagnent).....	16
Figure 8 : objectifs de la PPE de Guyane de développement de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables.....	24
Figure 9 : les 8 axes principaux du PRPGD.....	25
Figure 10 : Schéma de la démarche d'évaluation proposée (Réalisée par AERE).....	37
Figure 11 : Processus itératif d'analyse des incidences environnementales (Réalisée par AERE d'après ADEME – Territoires&Climat).....	38
Figure 12 : Répartition des incidences du plan d'actions sur les milieux sans mesures ERC.....	74
Figure 13 : Répartition des incidences du plan d'actions sur les milieux avec mesures ERC.....	75

1. PRESENTATION GENERALE DU PCAET

1.1. Contexte Territorial



Figure 1 : Présentation du territoire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (Réalisée par AUDeG, 2021)

loisirs. Matoury, en banlieue de Cayenne, abrite des infrastructures importantes telles que l'aéroport Félix Eboué et le Parc Régional Omnisport, ainsi que des activités administratives. Rémire-Montjoly, la plus aisée, attire par son cadre de vie de qualité, son patrimoine historique, et son port maritime majeur. Enfin, Roura, traversée par la rivière Oyak, se distingue par une importante activité agricole, une scierie, et des quartiers résidentiels le long de la RN2, offrant un environnement préservé proche de Cayenne.

1.2. Objectifs et contenu du PCAET

Face à ces enjeux d'envergure internationale, nationale et locale, la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 (LTECV) a modifié les exigences relatives aux plans climat et confié de nouvelles responsabilités aux EPCI.

Cette loi fixe, en effet, un cadre décrit dans le code l'environnement, art. L222-1 et art. R229-51 et suivant. Elle renforce notamment le rôle des intercommunalités et les nomme coordinateurs de la transition énergétique. Elle modifie la gouvernance et élargit les compétences concernées par les **plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET)**. Ces PCAET sont portés à présent par les intercommunalités de plus de 20 000 habitants et concernant tout le territoire de la collectivité.

La **Communauté d'Agglomération du Centre Littoral** a donc l'obligation d'adopter un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) sur son territoire.

1.2.1. Définition de la notion de PCAET

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), défini dans l'[article L229-26 du Code de l'Environnement](#), est un **outil réglementaire opérationnel de coordination de la transition énergétique** sur le territoire **porté par un EPCI** (Etablissement Public de Coopération Intercommunale). Il s'agit d'une **démarche de planification sur six ans**, qui est à la fois **stratégique et opérationnelle** menée à l'**échelle d'un territoire** et impliquant l'ensemble des acteurs de celui-ci. Il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de trois axes (Figure 2) :

- **Climat** : l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique afin d'en diminuer sa vulnérabilité et l'atténuation du changement climatique ;
- **Air** : la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) en exploitant la capacité des écosystèmes du territoire à capter le CO₂ (séquestration carbone) et la lutte contre la pollution atmosphérique afin d'améliorer la qualité de l'air ;
- **Energie** : la maîtrise de la consommation énergétique du territoire en faisant preuve de plus de sobriété dans l'utilisation des énergies, et en préparant l'abandon progressif des combustibles fossiles au profit du développement des énergies renouvelables (EnR) locales.

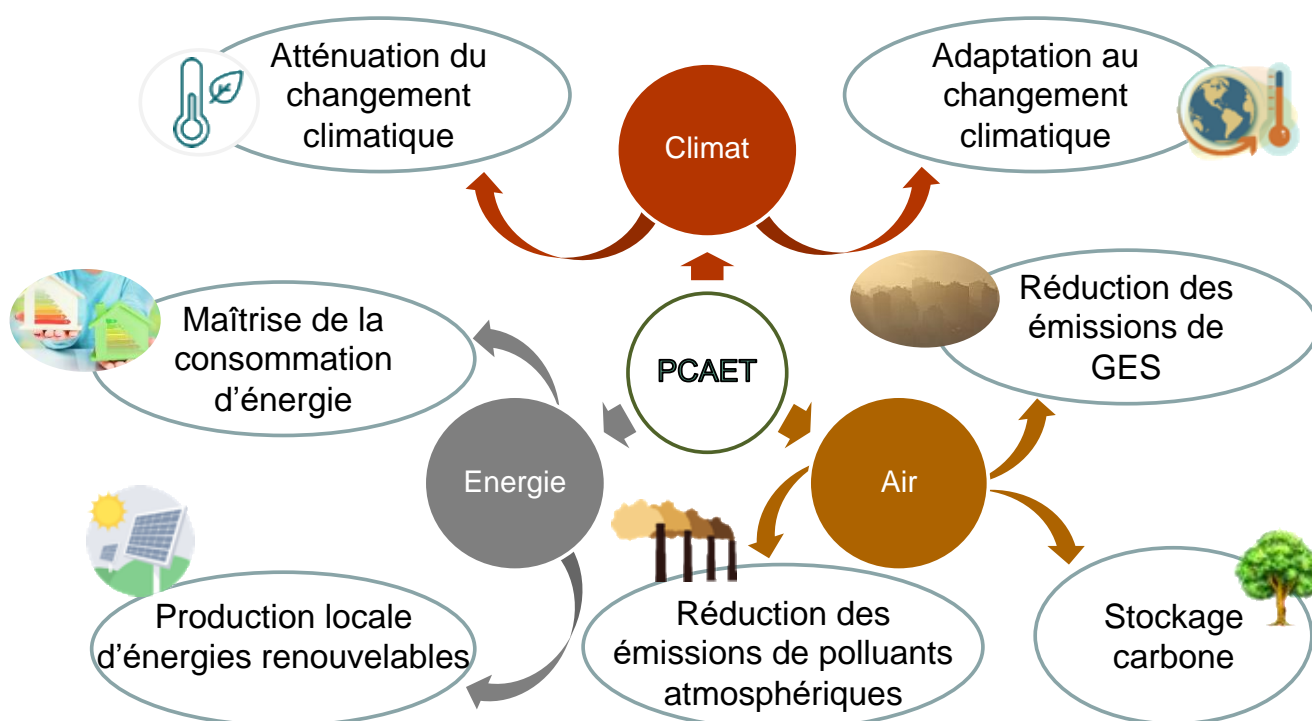
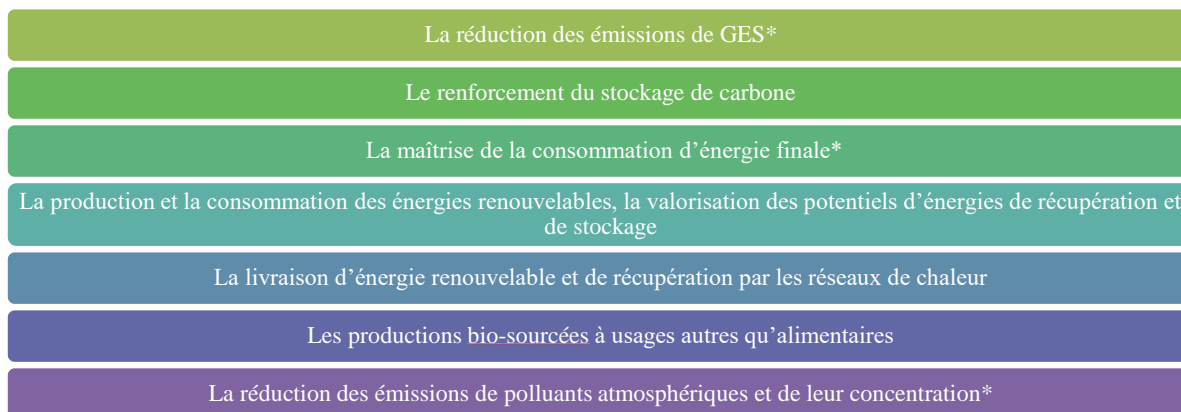


Figure 2 : Axes d'un PCAET (Réalisée par AERE)

1.2.2. Objectifs du PCAET

Il a pour objectif de lutter contre le réchauffement climatique, notamment par la baisse des consommations énergétiques et des émissions de GES du territoire concerné, et de permettre au territoire de s'adapter à celui-ci afin d'accroître sa résilience au changement climatique à venir. Ainsi, selon l'[article R229-51 du Code de l'Environnement](#), les objectifs stratégiques et opérationnels du PCAET portent a minima sur neuf thématiques (Figure 3).



* : Des objectifs chiffrés et déclinés par secteur d'activité sont attendus.

Figure 3 : Objectifs d'un PCAET (Source : [Article R229-51 du Code de l'Environnement](#))

1.2.3. Contenu du PCAET

Le PCAET s'articule autour de quatre documents :

- Le **diagnostic** : document important permettant d'établir un état des lieux du territoire en termes d'émissions de GES, séquestration carbone, consommation d'énergie, réseaux énergétiques, production d'EnR et vulnérabilité du territoire. Cela permet aussi d'identifier les enjeux et leviers d'actions du territoire. Ce diagnostic est la base de la définition de la stratégie et du plan d'actions qui en découle ([Arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial](#)).
- La **stratégie territoriale** : document permettant de poser la vision partagée du territoire à moyen et long terme via la définition d'objectifs chiffrés (cf. Objectifs du PCAET).
- Le **programme d'actions** : document présentant les actions hiérarchisées et déclinées par secteur d'activité.
- Le **dispositif de suivi et d'évaluation** : document précisant les indicateurs de suivi et d'évaluation.

1.2.4. Elaboration du PCAET

On peut considérer six étapes d'élaboration d'un PCAET (Figure 4).

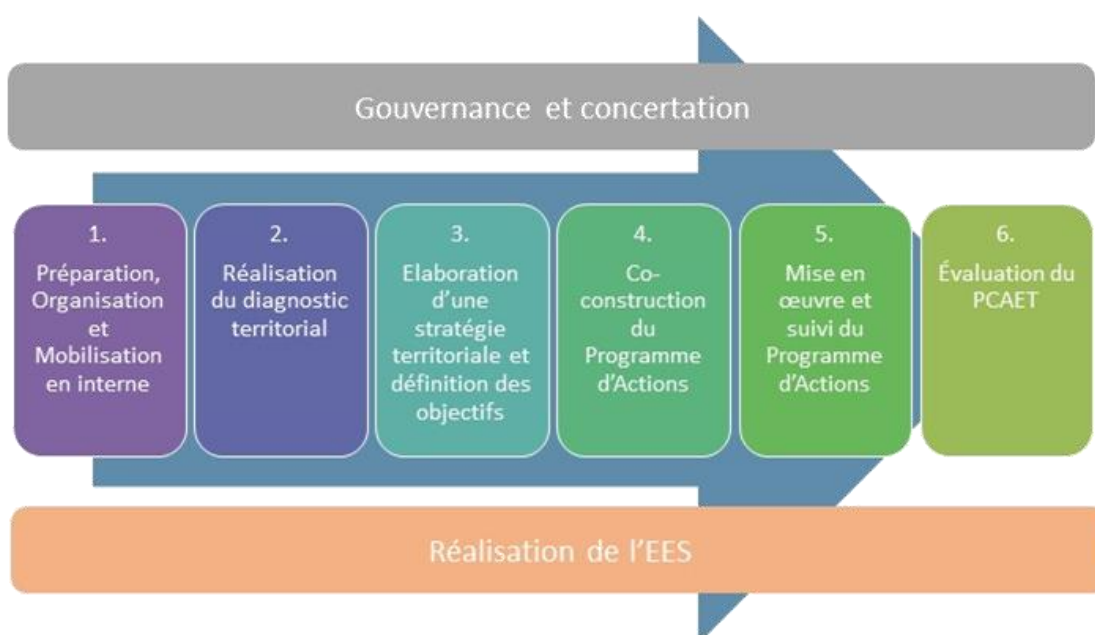
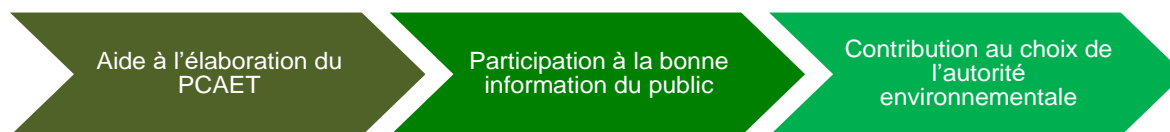


Figure 4 : Etapes d'élaboration d'un PCAET (Réalisée par AERE)

De plus, le [Décret n° 2016-1110 du 11/08/16 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes](#), qui a modifié l'[article R122-17 du Code de l'Environnement](#), rend obligatoire l'accompagnement des PCAET par une Evaluation Environnementale Stratégique (EES). Il s'agit d'avoir une démarche méthodologique permettant de répondre à un triple objectif :



L'EES doit ainsi permettre d'**aboutir au plan le moins dommageable pour l'environnement**, renforçant ainsi sa sécurité juridique et son acceptabilité sociale.

De manière générale, l'EES est à élaborer de manière conjointe avec le PCAET. En effet, la réalisation de cette évaluation fait partie intégrante de la démarche d'élaboration du PCAET. Les étapes d'élaboration de ces deux documents doivent s'articuler tout au long de la démarche. On peut distinguer trois grandes étapes qui correspondent aux trois séquences rythmant la réalisation de l'EES (Figure 5).

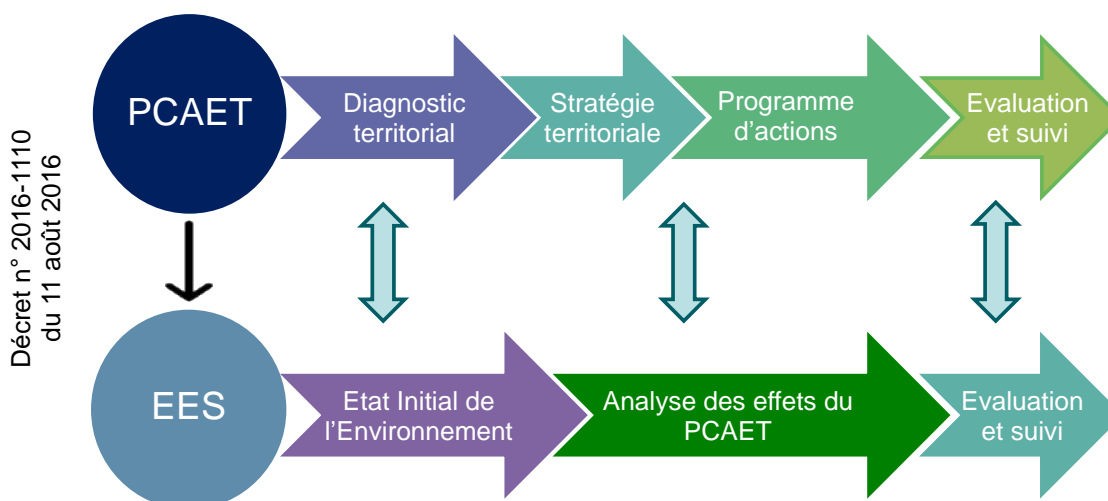


Figure 5 : Articulation entre les étapes du PCAET et de l'EES (Réalisée par AERE)

1.2.5. Le PCAET de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral

Diagnostic

Le diagnostic de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral a permis de mettre en avant certaines caractéristiques du territoire en termes de :

- **Emissions de GES liés à l'énergie et Consommations d'énergie :**
 - *Industrie* : le premier poste émetteur
 - 1^{er} secteur émetteur (52 %)
 - 4^{ème} secteur consommateur (3 %)
 - *Transport* : le secteur le plus consommateur du territoire et consomme uniquement des énergies d'origines fossiles. Cette situation s'explique notamment par la comptabilisation du kérosène lié à l'aviation pour le secteur des autres transports (transports non routiers) et du faible développement des transports en commun qui favorise l'usage de la voiture thermique individuelle pour le transport routier.
 - 2^{ème} secteur émetteur (47 %)

- 1^{er} secteur consommateur (53 %)
- *Résidentiel* : La faible représentation du secteur résidentiel et tertiaire, respectivement 1% et 0%, dans les émissions de CO2 directes, peut s'expliquer par la comptabilisation des émissions liées à la climatisation des bâtiments dans les émissions du secteur industriel et d'une classification de certaines activités tertiaires dans le secteur industriel
 - 3^{ème} secteur émetteur (1 %)
 - 3^{ème} secteur consommateur (15 %)
- *Tertiaire* : La faible représentation du secteur résidentiel et tertiaire, respectivement 1% et 0%, dans les émissions de CO2 directes, peut s'expliquer par la comptabilisation des émissions liées à la climatisation des bâtiments dans les émissions du secteur industriel et d'une classification de certaines activités tertiaires dans le secteur industriel
 - 4^{ème} secteur émetteur (0 %)
 - 2^{ème} secteur consommateur (20 %)
- **Séquestration carbone :**
 - Sur un territoire de 474 593 hectares, 302 077 hectares sont des forêts du secteur ONF (64%) et 116 189 hectares sont des forêts et milieux semi-naturels (24%). Au total, 88% du territoire est occupé par des espaces forestiers et milieux naturels. Les 56 327 hectares restants sont occupés par des zones humides (5%), des zones artificialisées (5%), des zones agricoles (5%) et des surfaces en eau (0,1%).
 - Le stockage carbone dans le sol de la CACL, pour l'année 2015 est d'environ 115 178 ktC, en considérant les réservoirs sol, litière et biomasse aérienne.
 - Le sol est le réservoir le plus important de stockage de carbone.
 - Les espaces forestiers constituent la plus grande réserve de carbone du territoire.
- **Potentiels énergétiques :**

Filières	Production 2015 (GWh)	Potentiel de production supplémentaire (GWh)
Hydraulique	223,9 (importée)	1,7
Eolien	0	657
Solaire photovoltaïque	35,3	1 162,3 ¹
Solaire thermique	5,1	6,1
Biomasse énergie	0	5,2
Valorisation des déchets	0	54,4 ²
Total	264,3	1 886,7

Tableau 1 : potentiels EnR

- **Emissions et concentrations de polluants atmosphériques / qualité de l'air :**
 - Le secteur industriel, incluant la branche énergie, est particulièrement présent dans les émissions de SO₂, PM10 et PM2.5. **Une vigilance est toutefois à conserver concernant le poids de ce secteur dans le bilan**, en vis-à-vis de la faible importance des secteurs résidentiel et tertiaire (cf. remarque sur la composition des secteurs plus en amont du document).

¹ Gisement sur bâti uniquement. Le cas échéant, les données complémentaires concernant les autres gisements solaire photovoltaïque seront consolidées dans cette section.

² Gisement valorisée sous forme de biogaz uniquement. Le cas échéant, les données complémentaires concernant les gisements issus des projets UVE seront consolidées dans cette section.

- Le second secteur le plus émetteur de PM10 et PM2.5 est celui des transports routiers, qui représentent respectivement 23% et 26% du bilan des émissions de ces deux polluants.

- **Vulnérabilité du territoire face au changement climatique :**

	Exposition passée	Exposition future
Température (moyenne annuelle)	+0.34°C / décennie (1979-2005)	Jusqu'à +4°C à horizon 2100 par rapport à la référence (scénario pessimiste)
Précipitation	Pas de tendance observable	Jusqu'à -34% de la pluviométrie à horizon 2100 par rapport à la référence (scénario pessimiste) Modification de la répartition des pluies pendant l'année (épisodes intenses plus fréquents)
Sécheresse	Pas de tendance observable	Assèchement important en saison sèche Augmentation du nombre annuel de jours chauds et de nuits chaudes
Élévation du niveau de la mer	+3,2 mm/an entre 1993 et 2018	Jusqu'à +28 cm en 2050 et +84 cm en 2100 (scénario pessimiste)

Tableau 2 : exposition de la CACL aux effets du changement climatique

Stratégie

La stratégie territoriale permet de poser les enjeux pour construire un programme d'actions conforme aux exigences réglementaires. Celle-ci est composée d'objectifs stratégiques ainsi que d'axes stratégiques.

Objectifs stratégiques

La stratégie du PCAET définit les objectifs pour les 9 domaines réglementaires fixés par le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET, récapitulés dans les tableaux ci-dessous :

Domaines d'objectifs	Objectifs du PCAET (horizon 2030)
Réduction des émissions de gaz à effet de serre	Résidentiel : -45% Tertiaire : -56% Industrie : -44% Transports : -5% Agriculture : -0% TOTAL : -24%

<p>Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments</p>	<p>Résidentiel : Intégrer les matériaux biosourcés dans la construction neuve et la rénovation</p> <p>Tertiaire : Intégrer les matériaux biosourcés dans la construction neuve et la rénovation</p> <p>Transports : Néant</p> <p>Industrie : Néant</p> <p>Agriculture : Préserver la surface agricole et améliorer les pratiques, préserver les milieux naturels et forestiers</p> <p>Urbanisme : Favoriser la végétalisation des espaces publics, aménagements de voies vertes</p>
<p>Maîtrise de la consommation d'énergie finale</p>	<p>Résidentiel : +24%</p> <p>Tertiaire : -19%</p> <p>Industrie : -10%</p> <p>Transport routier : +6%</p> <p>Agriculture : -4%</p> <p>TOTAL : +2%</p>
<p>Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage</p>	<p>Objectif global : Production x 1,8 par rapport à 2015</p> <p><u>Par filière :</u></p> <p>Solaire PV : x 4,6 par rapport à 2015</p> <p>Solaire thermique : x 2,2 par rapport à 2015</p> <p>Eolien : Pas de développement</p> <p>Hydraulique : Stabilisation 2015</p> <p>Biomasse solide : Stabilisation 2015</p>
<p>Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur</p>	<p>Non concerné</p>
<p>Productions bio sourcées à usages autres qu'alimentaires</p>	<p>S'inscrire dans des filières locales de matériaux biosourcés</p>
<p>Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration</p>	<p>SO2 : +0%</p> <p>NOx : +15%</p> <p>PM2,5 : -27%</p> <p>PM10 : -32%</p>
<p>Évolution coordonnée des réseaux énergétiques</p>	<p>Favoriser l'intégration des EnR&R sur les réseaux électriques</p>
<p>Adaptation au changement climatique</p>	<p>Résidentiel : Améliorer le confort thermique en réduisant la facture énergétique, réduire l'exposition aux risques</p> <p>Tertiaire : Améliorer le confort thermique en réduisant la facture énergétique</p> <p>Transports : Néant</p> <p>Industries : éviter l'étalement urbain, végétaliser les espaces urbanisés et limiter l'imperméabilisation des sols</p> <p>Agriculture : Favoriser l'agriculture durable, préserver la biodiversité et la ressource en eau</p>

Tableau 3 : Synthèses des objectifs de la CACL par domaine réglementaire

	2026	2030	2050
Consommations d'énergie finale (par rapport à 2015)	+2 %	+2 % <i>FR : -20%</i>	-9 % <i>FR : -50%</i>
Taux d'EnR (dans la consommation finale)	33 % (82% de l'électricité)	39 % (100% de l'électricité) <i>FR : 33%</i>	90 % (100% de l'électricité) <i>FR : Pas d'engagement</i>
Emissions de GES (par rapport à 2015)	-11 %	- 24 % <i>FR : -40%</i>	- 81 % <i>FR : (-86%)</i>

Tableau 4 : Synthèses des objectifs globaux de la CACL

Axes stratégiques

Le scénario territorial se décline autour de 6 axes stratégiques et 17 orientations opérationnelles présentés ci-dessous :

- o **I. S'organiser et devenir un exemple** : cet axe vise notamment à consolider le rôle de la CACL dans la transition énergétique et développer son exemplarité, en mettant en place une gouvernance écoresponsable et ouverte aux citoyens, en réduisant la consommation énergétique du patrimoine public et en accompagnant les collectivités dans leur transition.
- o **II. Favoriser l'autonomie du territoire** : cet axe a notamment pour objectif de réduire la dépendance du territoire vis-à-vis de la Métropole et de l'étranger par le développement des ressources locales (production agricole, de matériaux, d'emplois, tourisme... et de la production d'énergies renouvelables et de récupération, la valorisation des déchets et l'étude des filières alternatives aux carburants conventionnels.
- o **III. Améliorer le bâti et construire une ville durable et agréable** : cet axe se fixe notamment l'objectif d'œuvrer pour un habitat mieux adapté aux enjeux de la transition, de s'inscrire dans une démarche de ville durable, dynamique et sûre (réduction de l'artificialisation, sécurité, santé, accès), et de faire de la collectivité un smart-territoire (développement du numérique, accès aux services...).
- o **IV. Impliquer les acteurs du territoire dans les transitions** : cet axe prévoit d'inciter les acteurs du territoire à participer aux différentes transitions en les sensibilisant sur les enjeux, en favorisant la réparation ou réutilisation des biens, en développant les mobilités alternatives et en réduisant les besoins en déplacement.
- o **V. S'adapter au changement climatique et devenir résilient** : cet axe a pour but de renforcer la résilience du territoire aux chocs climatiques qui sont destinés à se multiplier, en s'appuyant sur la biodiversité et les ressources en eau, en réduisant la vulnérabilité du territoire au changement climatique et en développant une économie durable et inclusive.
- o **VI. Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur** : cet axe a pour principal objet l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire par la réduction des émissions de polluants atmosphériques et l'assainissement du bâti. Il est transversal avec les 5 autres axes.

Plan d'action (et dispositif de suivi et d'évaluation)

La stratégie territoriale a permis de définir un plan d'actions constitué de 41 actions :

Axe 1. S'organiser et devenir un exemple	
Orientation 1.1. Mettre en place une gouvernance écoresponsable en faveur des transitions	
1.1.1	Concourir aux labels Climat Air Énergie et Économie Circulaire
1.1.2	Définir et mettre en œuvre un Plan de sobriété
1.1.3	Former et Sensibiliser les élus des collectivités
1.1.4	Maintenir le label Territoire Numérique à 5@
1.1.5	Mettre en œuvre un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER)
1.1.6	Mettre en œuvre une stratégie d'achats publics responsables par la création d'un clausier
Orientation 1.2. Optimiser et réduire les consommations d'énergie du patrimoine public	
1.2.1	Isoler les bâtiments communaux
1.2.2	Rénover le parc Éclairage Public communal et intercommunal
1.2.3	Rénover l'éclairage extérieur des équipements sportifs communaux
Orientation 1.3. Accompagner les collectivités et les acteurs locaux dans les transitions	
1.3.1	Mettre en place et pérenniser le dispositif Conseil en Énergie Partagé
1.3.2	Mettre en place un service commun innovation numérique et des systèmes d'information
1.3.3	Mettre en œuvre une centrale d'achat
Axe 2. Favoriser l'autonomie du territoire	
Orientation 2.1. Favoriser le développement et l'utilisation des ressources locales	
2.1.1	Utiliser des matériaux de construction locaux et biosourcés
Orientation 2.2. Valoriser les déchets au niveau local	
2.2.1	Favoriser le compostage et la valorisation énergétique des déchets
Orientation 2.3. Développer la production d'énergie renouvelable	
2.3.1	Installer des ombrières parking photovoltaïques sur le territoire
2.3.2	Pratiquer l'autoconsommation photovoltaïque sur les sites de la CACL
2.3.3	Réaliser un cadastre solaire dynamique avec mise en place de prime pour l'installation de solaire photovoltaïque
Orientation 2.4. Étudier le potentiel de filières alternatives locales : biocarburant, hydrogène, biogaz...	

2.4.1	Etudier le potentiel de filières alternatives locales : biocarburant, hydrogène, biogaz...
Axe 3. Améliorer le bâti et construire une ville durable et agréable	
Orientation 3.1. Œuvrer pour un habitat plus sobre, accessible et confortable	
3.1.1	Redynamiser les politiques d'accession sociale à la propriété
3.1.2	Soutenir les démarches de maîtrise de l'énergie dans les logements par la sobriété et le bioclimatisme
Orientation 3.2. S'inscrire dans une démarche ville durable, dynamique et sûre	
3.2.1	Adopter un urbanisme commercial plus attractif
3.2.2	Instaurer un processus de labélisation pour les acteurs du secteur touristique engagés dans une démarche de préservation de l'environnement
3.2.3	Mettre en cohérence la politique foncière dans l'agriculture
Orientation 3.3. Faire de la CACL un smart-territoire	
3.3.1	Mettre en place un système numérique avec capteurs : risques inondations, ramassage des déchets, suivi des transports en commun, etc.
Axe 4. Impliquer les acteurs du territoire dans les transitions	
Orientation 4.1. Sensibiliser, communiquer et former à la transition écologique et solidaire	
4.1.1	Organiser des ateliers écocitoyens mieux consommer
4.1.2	Sensibiliser à l'éco-consommation et à l'achat avec ses propres contenants
4.1.3	Sensibiliser à la diminution des emballages produits à la source
Orientation 4.2. Réduire les déchets et favoriser le réemploi, la réparation et la réutilisation	
4.2.1	Favoriser le réemploi, la réparation et la réutilisation
Orientation 4.3. Renforcer les modes alternatifs pour réduire l'usage de la voiture thermique	
4.3.1	Favoriser la mobilité décarbonée et faible émission
4.3.2	Favoriser la pratique du transport multimodal sur le territoire
4.3.3	Renforcer les modes alternatifs doux à la voiture : marche et vélo
Orientation 4.4. Diminuer les besoins en déplacement	
4.4.1	Développer des solutions d'optimisation des déplacements
4.4.2	Renforcer l'équilibre des pôles générateurs de déplacements
5. S'adapter au changement climatique et devenir résilient	
Orientation 5.1. Préserver et protéger la biodiversité locale et la ressource en eau	
5.1.1	Mettre en place un Atlas de la Biodiversité Intercommunal (ABI)

5.1.2	Réduire l'utilisation de l'eau potable
Orientation 5.2. Réduire la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques	
5.2.1	Adapter le bâti existant ou nouveau aux risques d'inondation
5.2.2	Développer des aménagements végétalisés pour les canaux urbains
5.2.3	Utiliser des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales pour limiter l'imperméabilisation des sols
Orientation 5.3. Développer une économie durable et inclusive	
5.3.1	Amorcer la décarbonation des activités
5.3.2	Financer des projets de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) par le Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL)
Axe 6. Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur	
6.1.1	Mettre en place un partenariat entre la CACL et ATMO Guyane

Tableau 5 : plan d'actions commun PCAET, CRTE et COT

La plateforme **Territoires en Transitions** de l'ADEME sera utilisée comme outil dans le cadre d'un **dispositif de suivi et d'évaluation** défini pour observer les progrès du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) à travers des indicateurs.

2. ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

L'élaboration, la mise en œuvre et l'animation du PCAET implique une approche transversale qui doit être partagée avec l'ensemble des acteurs du territoire mais qui doit aussi **intégrer et s'articuler avec les autres politiques, plans et programmes des différentes échelles** (de mondiale à locale).

Pour rappel, des liens de compatibilité et de prise en compte relient le PCAET à d'autres documents de planification en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral. Ces liens sont résumés dans la Figure 6.

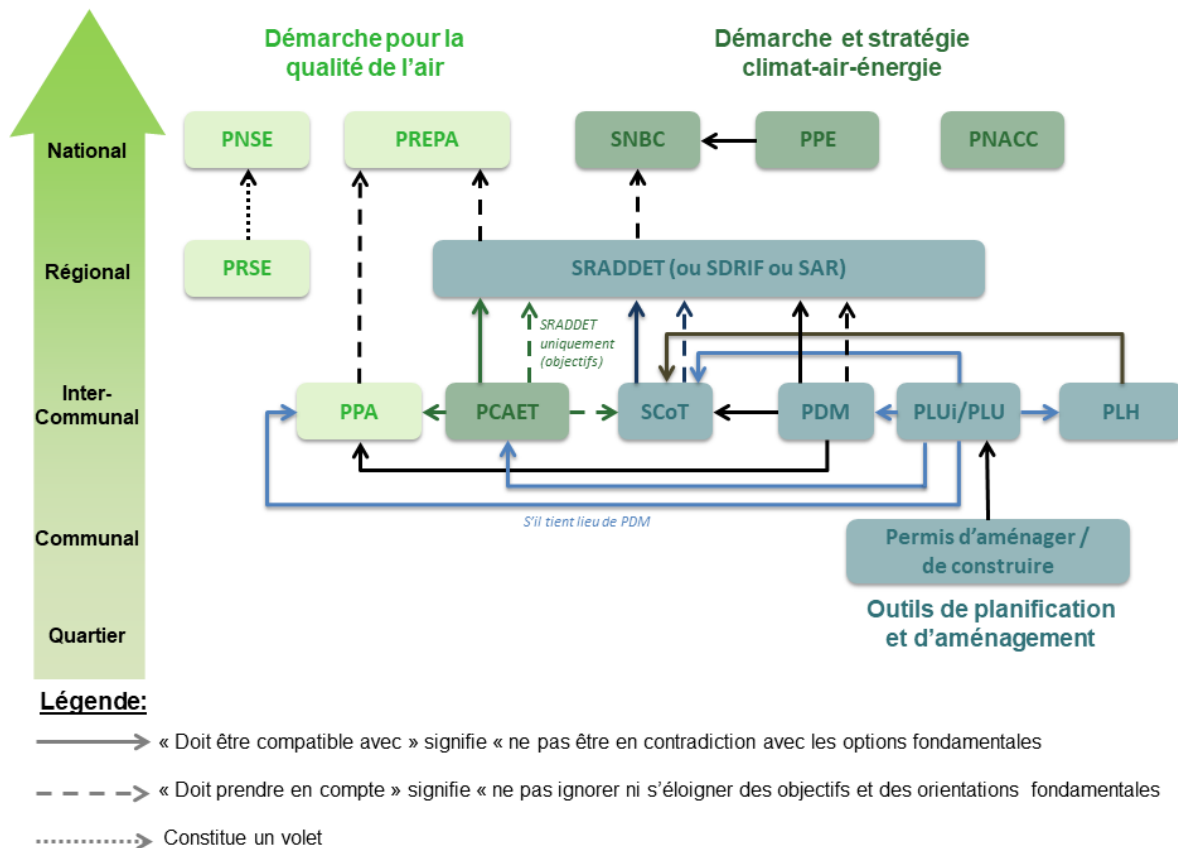


Figure 6 : Articulation réglementaire des documents de planification climat-air-énergie (Source : ADEME – [Territoires&Climat](#) : Une diversité de démarches pour une diversité de territoires)

Il s'agit donc ici de recenser les documents existants, leurs objectifs, enjeux et exigences. Lors de l'élaboration des scénarios et de la mise en place du plan d'actions, le PCAET devra s'assurer du respect de l'articulation de ce dernier avec les autres plans et programmes existants.

En effet, les décrets et arrêtés concernant le PCAET ne fixent pas d'objectifs chiffrés en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de qualité de l'air, mais le PCAET doit être compatible avec les politiques régionales, nationales, européennes et mondiales, et notamment celles décrites dans les paragraphes suivants.

2.1. Articulation avec les objectifs européens

- À l'horizon 2030, le **paquet « Ajustement à l'objectif 55 »** de l'Union Européenne fixe trois grands objectifs pour 2030 :
 - Réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % par rapport aux niveaux de 1990 (contre 40 % précédemment)³ ;
 - Porter la part des énergies renouvelables à 42,5 % dans la consommation finale d'énergie d'ici à 2030 (objectif mis à jour à travers la révision de la directive sur les énergies renouvelables – RED⁴) ;
 - Améliorer l'efficacité énergétique en réduisant la consommation finale d'énergie de 36 % (contre 32,5 % précédemment) et de 39 % la consommation d'énergie primaire. Pour les collectivités locales, un objectif de réduction annuelle de la consommation d'énergie de 1,7 % (de 1,9 % si les transports publics ou les forces armées sont exclus) est fixé. De même, un objectif de rénovation chaque année d'au moins 3 % de la surface totale des bâtiments publics est attendu⁵.

2.2. Articulation avec les exigences nationales

- La France a promulgué en 2019 la **loi Energie Climat (LEC)** qui succède à la loi de transition énergétique pour la croissance verte (**LTECV**) de 2015 (Figure 7).



Figure 7 : Principaux objectifs de la loi de transition énergétique du 17 août 2015 (Source : MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER - La révolution de la croissance verte d'accélère portée par la loi de transition énergétique et les actions qui l'accompagnent)

Celle-ci fixe de nouveaux objectifs pour la France en matière d'énergie et de climat et confirme les engagements nationaux :

³ Plus d'informations sur : <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/green-deal/fit-for-55-the-eu-plan-for-a-green-transition/>

⁴ Plus d'informations sur : <https://www.vie-publique.fr/en-bref/288939-union-europeenne-un-objectif-de-425-denergies-renouvelables-en-2030>

⁵ Plus d'informations sur : <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2022/06/27/fit-for-55-council-agrees-on-higher-targets-for-renewables-and-energy-efficiency/>

- Réduction de 40 % de la consommation d'énergies fossiles – par rapport à 2012 – d'ici 2030 (contre 30 % précédemment) ;
- Arrêt de la production d'électricité à partir du charbon d'ici 2022 et développement du mix électrique (50 % de production d'énergie nucléaire d'ici 2035) ;
- Obligation d'installation de panneaux solaires photovoltaïques ou tout autre procédé de production d'énergies renouvelables ou de végétalisation sur les nouveaux entrepôts et bâtiments commerciaux (1 000 m² d'emprise au sol) ;
- Objectif de 33 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique avec levée des freins au développement du photovoltaïque, l'augmentation du rythme de déploiement de l'éolien, notamment offshore pour atteindre 1 GW en 2024 ou le soutien à la filière hydrogène ;
- Objectif de neutralité carbone d'ici 2050, avec une division par au moins 6 des émissions de GES par rapport à 1990 (contre une division par 4 précédemment).

Elle a créé une **loi de Programmation sur l'Énergie et le Climat (LPEC)**⁶ qui doit être adoptée avant le 1^{er} juillet 2023. Elle précisera pour trois périodes successives de 5 ans les objectifs de réduction de gaz à effet de serre et pour deux périodes successives de 5 ans les objectifs suivants :

- De réduction de la consommation énergétique finale et de réduction de la consommation énergétique primaire fossile, par énergie fossile, et les niveaux minimal et maximal des obligations de certificats d'économies d'énergie ;
- De développement des énergies renouvelables pour l'électricité, la chaleur, le carburant et le gaz ;
- De diversification du mix de production d'électricité ;
- De rénovation énergétique dans le secteur du bâtiment ;
- Permettant d'atteindre ou de maintenir l'autonomie énergétique des départements d'outre-mer.

Elle devra définir les objectifs et les priorités d'action de la politique énergétique nationale pour répondre à l'urgence écologique et climatique.

- La **Stratégie Nationale Bas-Carbone 2 (SNBC2)**³, adoptée le 21 avril 2020 par [décret](#), est la feuille de route de la France pour atteindre ses objectifs de réduction des émissions de GES, au travers d'un nouveau modèle de développement. Les objectifs de réduction (par rapport à 1990) de GES sont⁷ (Tableau 6) :
 - A court/moyen terme : déclinaison en budgets-carbone⁸ (réduction des émissions de 40 % en 2030, à l'horizon du 4^{ème} budget-carbone pour la période 2029-2033) ;
 - A long terme (horizon 2050) : atteinte de la neutralité carbone.

⁶ La Loi de Programmation sur l'Énergie et le Climat (LPEC), la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) formeront la Stratégie Française pour l'Énergie et le Climat (SFEC).

⁷ La Loi de Programmation sur l'Énergie et le Climat (LPEC), la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) formeront la Stratégie Française pour l'Énergie et le Climat (SFEC).

⁷ [Source : CITEPA, mai 2020](#)

⁸ Les budgets-carbone sont des plafonds d'émissions de GES fixés par période de 4 à 5 ans, présentant également une répartition sectorielle des émissions.

Secteur	Objectif 2030 (par rapport à 2015)	Objectif 2050	Principales orientations
Transport	- 28 %	Décarbonation complète ⁹	<ul style="list-style-type: none"> • Fixer des objectifs clairs et cohérents avec les objectifs visés pour la transition énergétique des parcs (performance énergétique et décarbonation de l'énergie consommée) • Accompagner l'évolution des flottes pour tous les modes de transport • Soutenir les collectivités locales et les entreprises dans la mise en place d'initiatives innovantes • Encourager le report modal en soutenant les mobilités actives et les transports massifiés et collectifs (fret et voyageurs) et en développant l'intermodalité • Maîtriser la hausse de la demande de transport
Bâtiment	- 49 %	Décarbonation complète ¹⁰	<ul style="list-style-type: none"> • Guider l'évolution du mix énergétique sur la phase d'usage des bâtiments existants et neufs vers une consommation énergétique totalement décarbonée • Inciter à une rénovation de l'ensemble du parc existant résidentiel et tertiaire afin d'atteindre un niveau BBC équivalent en moyenne sur l'ensemble du parc • Accroître les niveaux de performance énergie et carbone sur les bâtiments neufs dans les futures réglementations environnementales • Viser une meilleure efficacité énergétique des équipements et une sobriété des usages
Agriculture	- 18 % ¹¹	- 46 % ⁸	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire les émissions directes et indirectes de N₂O et CH₄, en s'appuyant sur l'agro-écologie et l'agriculture de précision • Réduire les émissions de CO₂ liées à la consommation d'énergie fossile et développer l'usage des énergies renouvelables • Développer la production d'énergie décarbonée et la bioéconomie pour contribuer à la réduction des émissions de CO₂ françaises, et renforcer la valeur ajoutée du secteur agricole • Stopper le déstockage actuel de carbone des sols agricoles et inverser la tendance, en lien avec l'initiative « 4p1000, les sols pour la sécurité alimentaire et le climat » • Influencer la demande et la consommation dans les filières agroalimentaires en lien avec le Programme National de l'Alimentation et de la Nutrition (PNAN)

⁹ A l'exception du transport aérien domestique et sans tenir compte des fuites résiduelles « incompressibles » de gaz (gaz fluorés, gaz renouvelables).

¹⁰ Sans tenir compte des fuites résiduelles « incompressibles » de gaz (gaz fluorés, gaz renouvelables).

¹¹ Hors sols agricoles dont les émissions et absorptions sont comptabilisés dans le secteur des terres (UTCATF).

Secteur	Objectif 2030 (par rapport à 2015)	Objectif 2050	Principales orientations
Forêt-bois	/	+ 87 % du puits forestiers par rapport à un scénario tendanciel, avec une hausse du puits des produits bois d'un facteur 8 par rapport à aujourd'hui	<ul style="list-style-type: none"> En amont, assurer dans le temps la conservation et le renforcement des puits et des stocks de carbone du secteur forêt-bois, ainsi que leur résilience aux stress climatiques Maximiser les effets de substitution et le stockage de carbone dans les produits bois en jouant sur l'offre et la demande Evaluer la mise en œuvre des politiques induites et les ajuster régulièrement en conséquence, pour garantir l'atteinte des résultats et des co-bénéfices attendus
Industrie	- 35 %	- 81 %	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner les entreprises dans leur transition vers des systèmes de production bas-carbone et le développement de nouvelles filières Engager dès aujourd'hui le développement et l'adoption de technologies de rupture pour réduire et si possible supprimer les émissions résiduelles Donner un cadre incitant à la maîtrise de la demande en énergie et en matières, en privilégiant les énergies décarbonées et l'économie circulaire
Production d'énergie	- 33%	Décarbonation quasi-complète ¹²	<ul style="list-style-type: none"> Décarboner et diversifier le mix énergétique notamment via le développement des énergies renouvelables (chaleur décarbonée, biomasse et électricité décarbonée) Maîtriser la demande via l'efficacité énergétique et la sobriété et lisser la courbe de demande électrique en atténuant les pointes de consommation saisonnières et journalières Préciser les options pour mieux éclairer les choix structurants de long terme, notamment le devenir des réseaux de gaz et de chaleur
Déchets	- 37 %	- 66 %	<ul style="list-style-type: none"> Inciter l'ensemble des acteurs à une réduction de leurs déchets Inciter les producteurs à prévenir la génération de déchets dès la phase de conception des produits Améliorer la collecte et la gestion des déchets en développant la valorisation et en améliorant l'efficacité des filières de traitement

Tableau 6 : Extraits des objectifs et orientations de la SNBC2 (Source : [SNBC2, 2022](#))

Ces objectifs vont être modifiés en 2023 dans le cadre de la révision de la SFEC, comprenant entre autres la SNBC. Ainsi, **l'objectif de réduction des émissions de GES en 2030 par rapport à 1990 passera de - 40 % à - 55 %**, en application de la politique européenne « Ajustement à l'objectif 55 ».

¹² La partie résiduelle étant constituée de carburants fossiles destinés à l'aviation et aux transports maritimes, et des fuites résiduelles, notamment des fuites de méthane.

- La [loi Climat et Résilience](#) a été promulguée le 24 août 2021. Cette loi propose [plusieurs mesures](#) en vue de :
 - Réduire l'impact environnemental et énergétique des bâtiments :
 - **Geler les loyers des logements énergivores** classés F ou G par le Diagnostic de Performance Energétique (DPE) ;
 - **Interdire la mise en location des logements mal isolés** dès 2025 pour les logements classés G, 2028 pour ceux classés F et 2034 pour ceux classés E ;
 - Garantir l'accès de tous les ménages à un **mécanisme de financement de reste à charge** pour les travaux de rénovation.
 - Réduire la pollution en ville :
 - Créer et mettre en place une zone à faibles émissions (ZFE-m) dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants ;
 - Interdire la vente des voitures émettant plus de 95 gCO₂/km en 2030.
 - Développer les énergies renouvelables :
 - Etendre l'obligation d'installation de panneaux photovoltaïques ou de toits végétalisés lors d'une construction, d'une extension ou d'une rénovation lourde de plus de 500 m² de création de surface ainsi que pour les immeubles de bureaux de plus de 1 000 m² et les parkings de plus de 500 m².
- Le [Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques \(PREPA\)](#) 2022-2025, donne suite au précédent plan 2017-2021 :
 - Instauré dans le cadre la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, il vise à réduire les émissions de polluants atmosphériques (liste des polluants concernés dans le Tableau 7) ;
 - Les principaux enjeux sont sanitaires : ces polluants participent à la dégradation de la qualité de l'air, elle-même responsable de nombreuses maladies respiratoires et cancers ;
 - Il est composé :
 - D'un [décret](#) fixant des objectifs de réduction aux horizons 2020, 2025 et 2030 par rapport à l'année 2005 (**Tableau 7**) ;

Polluant atmosphérique	A partir de 2020	A partir de 2030
Dioxyde de soufre (SO ₂)	- 55 %	- 77 %
Oxydes d'azote (NO _x)	- 50 %	- 69 %
Composés organiques volatils (COVNM)	- 43 %	- 52 %
Ammoniac (NH ₃)	- 4 %	- 13 %
Particules fines (PM _{2,5})	- 27 %	- 57 %

Tableau 7 : Objectifs de réduction des polluants atmosphériques (par rapport à 2005) (Source : Direction générale de l'énergie et du climat, Mai 2017)

- D'un [arrêté](#) fixant les orientations et actions pour y parvenir dans de nombreux secteurs (**Tableau 8**).

Secteur	Principales orientations et mesures
Industrie	<p>Renforcer les exigences réglementaires et leur contrôle pour réduire les émissions d'origine industrielle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmenter le contrôle des installations classées (ICPE) dans les zones les plus polluées et pour les installations les plus émettrices ; • Renforcer les exigences réglementaires pour réduire les émissions polluantes issues du secteur industriel.
Transport	<p>Encourager les mobilités actives et les transports partagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la mise en place de plans de mobilité par les entreprises et les administrations ; • Inciter à l'utilisation des mobilités actives, notamment du vélo ; • Favoriser les mobilités partagées, le report modal vers le transport en commun et le ferroviaire. <p>Favoriser l'utilisation des véhicules les moins polluants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre des ZFE-m par les collectivités ; • Déploiement de bornes de recharges pour les véhicules électriques ; • Poursuivre le renouvellement du parc public et des transports collectifs par des véhicules faiblement émetteurs. <p>Renforcer le contrôle des émissions des véhicules et engins mobiles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le contrôle technique des véhicules.
Résidentiel – Tertiaire	<p>Réduire les émissions de polluants atmosphériques dans le cadre des opérations de rénovation thermique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inciter à la rénovation thermique des logements. <p>Réduire les émissions de polluants atmosphériques des appareils de chauffage, en mettant en œuvre le plan d'action visant à réduire les émissions de particules fines issues du chauffage au bois publié le 23 juillet 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser le grand public à l'impact sur la qualité de l'air du chauffage au bois avec des appareils peu performants ; • Renforcer et simplifier les dispositifs d'accompagnement pour accélérer le renouvellement des appareils de chauffage au bois ; • Améliorer la performance des nouveaux équipements de chauffage au bois ; • Promouvoir l'utilisation d'un combustible de qualité ; • Encadrer le chauffage au bois dans chaque zone PPA, en prenant des mesures adaptées aux territoires pour réduire les émissions de particules fines. <p>Lutter contre le brûlage des déchets verts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les collectivités pour la mise en place des filières alternatives au brûlage des déchets verts ; • Sensibiliser les citoyens.

Secteur	Principales orientations et mesures
Agriculture	<p>Sensibiliser et former les professionnels et futurs professionnels à la qualité de l'air en agriculture</p> <p>Soutenir et orienter les évolutions techniques et les pratiques des agriculteurs favorables à la réduction des émissions d'ammoniac :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer le raisonnement de la fertilisation azotée pour réduire les doses et limiter les pertes d'azote ; • Favoriser le critère « qualité de l'air » dans l'éco-conditionnalité de dispositifs de soutien, de planification et de valorisation ; • Promouvoir l'incorporation, l'enfouissement, l'injection et l'infiltration rapides des fertilisants azotés les plus émissifs et prévoir une réglementation dans les situations pertinentes en cohérence avec le Plan matériels d'épandage moins émissifs 2020-2025. <p>Limiter le brûlage à l'air libre des résidus agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer les techniques et filières alternatives.

Tableau 8 : Extraits des orientations et mesures du PREPA (Source : Arrêté du 8 décembre 2022 établissant le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques)

- Le 10 mars 2023 la France a promulgué la [loi d'accélération des énergies renouvelables](#). Elle prévoit un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables pour faciliter l'approbation locale des projets.

La loi fixe différents [objectifs d'ici 2050](#) dont :

- Multiplier par dix la production d'énergie solaire pour dépasser les 100 GW ;
- Déployer 50 parcs éoliens en mer pour atteindre 40 GW ;
- Doubler la production d'éoliennes terrestres pour arriver à 40 GW.

Le texte de loi s'articule autour de [quatre axes](#) regroupant différentes [mesures](#) dont :

- Axe 1 : Planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires :
 - Création d'un dispositif de planification territoriale pour les énergies renouvelables terrestres et simplification de la modification des documents d'urbanisme ;
 - Formalisation d'un processus de planification pour l'éolien en mer et simplification du cadre réglementaire.
- Axe 2 : Simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables :
 - Simplification des procédures de raccordement ;
 - Simplification du recours à la géothermie.
- Axe 3 : Mobiliser les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables :
 - Déploiement du solaire photovoltaïque :
 - Obligation d'équiper les parkings extérieurs de plus de 1 500 m² d'ombrières solaires sur au moins 50% de la surface ;
 - Renforcement important des obligations d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments non résidentiels neufs ou lourdement rénovés (entrepôts, hôpitaux, écoles, etc.) : couverture à minima de 30 % de la toiture du bâtiment ou de la surface d'ombrières créées à partir du 1^{er} juillet 2023 puis de 40 % à partir du 1^{er} juillet 2026 puis de 50 % à partir du 1^{er} juillet 2027 et extension en 2028 aux bâtiments non résidentiels existants.

- Déploiement de l'agrivoltaïsme.
 - Axe 4 : Partager la valeur des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent :
 - Définition et clarification des contrats d'achat d'électricité ou de gaz renouvelable ;
 - Simplification du recours à l'autoconsommation pour des collectivités.
- Le [Plan National d'Adaptation au Changement Climatique](#) 2018-2022 ([PNACC 2](#)) exprime la stratégie nationale d'adaptation au changement climatique.

La [troisième version du PNACC](#) doit être présentée d'ici la fin de l'année 2023. Une hausse de 4 °C sera retenue. Une consultation est organisée du 23 mai 2023 au 15 septembre 2023 sur les moyens de faire face aux défis posés par un réchauffement plus important. Cette consultation, du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, pose la question d'une trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) et sera la base du PNACC révisé.
- La [Stratégie Nationale Biodiversité 2030 \(SNB3\)](#) :
 - Il s'agit de la nouvelle feuille de route pour préserver et restaurer la diversité biologique française d'ici à 2030. Elle traduit l'engagement de la France au titre de la Convention sur la Diversité Biologique ([CDB](#)).
 - Elle a été présentée à l'occasion d'un comité national tenu le 20 juillet 2023 au Ministère de la Transition écologique. Elle est dorénavant mise à consultation des instances, et a pour ambition d'être complétée puis publiée à l'automne 2023.
 - Elle s'articule autour de quatre axes majeurs :
 - Réduire les pressions ;
 - Mobiliser tous les acteurs ;
 - Restaurer les écosystèmes dégradés ;
 - Disposer des moyens permettant d'atteindre ces ambitions.

2.3. Articulation avec les exigences régionales

- Conformément à l'article 203 de la LTECV, chaque zone non interconnectée dispose de leur propre [Programmation Pluriannuelle de l'Energie \(PPE\)](#)³ prenant en compte les spécificités de leur territoire ; ainsi la Guyane dispose de sa propre PPE (PPE Guyane). La PPE Guyane est actuellement en cours de révision. A cet égard, conformément à la réglementation, les informations et objectifs relatifs à la PPE Guyane actuellement en vigueur sont rappelés ci-après. La PPE Guyane 2019-2023, adoptée le 10 février 2017 par l'assemblée plénière de la CTG (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041814432>), correspond à la révision du PPE 2016-2018.
- **Les principaux objectifs de la PPE Guyane 2019-2023** sont les suivant :
 - Efficacité énergétique et réduction de la consommation d'énergie fossile : réduction de l'augmentation de la consommation d'énergie fixée à – 151 GWh en 2023

- Développement de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables :

	Puissance supp. En 2023 (MW)	Puissance supp. En 2030 (MW)	Puissance supp totale En 2030 (MW)	Puissance installée totale en 2030 (MW)
Développement des énergies renouvelables et de récupération (par rapport à 2014)				
Eolien terrestre avec stockage	+20	+10	+30	30
Solaire photovoltaïque sans stockage	+26	+10	+36	60
Solaire photovoltaïque avec stockage	+25	+15	+40	45
Hydraulique au fil de l'eau	+16,5	+13,5	+30	34,5
Grande hydraulique	+0	+0	+0	114
Biomasse énergie	+40	+20	+60	61,7
Incinération des déchets	+8	+5	+13	13
TOTAL	+135,5	+73,5	+209	358,2

Figure 8 : objectifs de la PPE de Guyane de développement de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables

- Sécurité d'approvisionnement : Les énergies renouvelables dites intermittentes (comme le photovoltaïque sans stockage) ont une part maximale autorisée dans la production électrique. Ce seuil, dit seuil de déconnexion des énergies intermittentes augmentera avec l'objectif de le porter à 35 % en 2018.
- Développement de l'offre d'énergie :
 - Remplacement des moyens de production d'électricité installés à Dégrad-des-Cannes (centrale thermique et deux turbines à combustion) par des moyens conventionnels d'une puissance totale de l'ordre de 120 MW (base + pointe), pouvant fonctionner au fioul léger et au gaz naturel, dans la région de Cayenne
 - Installation, en complément des 120 MW précités, de 20 MW de moyens de production à partir de sources renouvelables à puissance garantie fournissant des services système.
 - Mise en service d'un moyen de production d'électricité de base à puissance garantie de 20 MW dans l'ouest entre 2021 et 2023, en privilégiant les sources renouvelables fournissant des services système.
- Communes de l'intérieur : améliorer l'accès à l'énergie et à faire des énergies renouvelables les sources principales de production d'électricité dans ces communes.
 - Faire évoluer et adapter le cadre réglementaire pour faciliter les investissements dans de nouveaux moyens de production ;
 - Poursuivre le programme d'électrification des écarts et l'étendre à de nouveaux écarts ;
 - Renforcer les actions de sensibilisation aux économies d'énergie au travers du partenariat associatif ;
 - Réhabiliter la centrale hydroélectrique de Saut Maripa à Saint-Georges

- Etudes : la PPE prévoit la réalisation de 17 études, portant sur les transports, la maîtrise de l'énergie, le réseau électrique, les communes de l'intérieur, l'offre d'électricité et l'approvisionnement en électricité.
- **Le Schéma Régional Climat, Air et Energie (SRCAE)** : Ce schéma dresse un état des lieux de la situation locale sur les volets énergie, air et climat, ce qui permet d'enrichir la connaissance du territoire sur ces thématiques qui concerne directement le PCAET. **Pour la Guyane, l'objectif est d'atteindre 50% des énergies renouvelables en 2030 et la volonté est de viser l'autonomie énergétique.**
- **Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)** de la Guyane, 2021. Le « PRPGD » identifie 8 axes principaux :



Figure 9 : les 8 axes principaux du PRPGD

- **Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de la Guyane** ainsi que ses annexes le SMVM et le SRE, approuvé en 2016, fixe les orientations fondamentales à moyen terme en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire régional et de protection de l'environnement. Le PCAET doit prendre en compte ce document notamment concernant le volet énergie.
- **Le Schéma Régional Biomasse (SRB)** : défini dans la LTECV ([articles 175](#) et [197](#)), le SRB déclinaison opérationnelle régionale d'une stratégie visant à satisfaire l'accroissement prévisionnel des besoins en biomasse, en particulier à usage énergétique, en s'assurant que les nouveaux prélèvements ne se fassent pas au détriment des autres usages non alimentaires existants ou au développement de nouvelles filières émergentes. Il prend ainsi en compte la biomasse forestière, agricole et agro-alimentaire, et issue de déchets. Le SRB est actuellement élaboré en parallèle de la révision de la PPE Guyane, avec laquelle il doit s'articuler.
- **Le Schéma de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S2REnR)** : Il vise à permettre l'injection de la production d'électricité à partir de sources EnR. Le **S2REnR** pour la Guyane a été approuvé par **Arrêté Préfectoral le 5 mars 2020** et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Guyane.
- **Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE)** de la région guyanaise est en cours d'élaboration. La signature du plan est prévue pour le 1^{er} semestre 2024.

- Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** de Guyane est un instrument de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin hydrographique. Le SDAGE Guyane 2022-2027 définit 5 grandes orientations dont :
 - Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides guyanais et mieux connaître la biodiversité exceptionnelle qu'ils accueillent ;
 - Préserver le littoral guyanais, les eaux estuariennes et les eaux côtières tout en réduisant l'exposition aux risques naturels ;
 - Lutter contre les pollutions et la dégradation hydromorphologique des masses d'eau et restaurer les masses d'eau dégradées ;
 - Améliorer la gestion de la ressource en eau pour limiter l'exposition des populations aux risques sanitaires et aux impacts du changement climatique ;
 - Construire une gestion de l'eau par bassin versant et sensibiliser aux enjeux de l'eau.

- **La Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2011-2020** définit une feuille de route pour préserver et reconquérir la biodiversité dans le contexte du changement climatique. Elle couvre la période 2011 à 2020. La SNB se décline en 20 objectifs, définis par 6 orientations stratégiques :
 - Susciter l'**envie d'agir** pour la biodiversité ;
 - **Préserver** le vivant et sa capacité à évoluer ;
 - Investir dans un bien commun, le **capital écologique** ;
 - Assurer un **usage durable et équitable** de la biodiversité ;
 - Assurer la **cohérence** des politiques et l'**efficacité** de l'action ;
 - Développer, partager et valoriser les **connaissances**.

2.4. Articulation avec les exigences des autres documents locaux

- Le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral a été approuvé en mai 2021 et s'impose actuellement aux 7 communes du territoire couvert.

- Les **Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)** sont des documents d'urbanisme qui traduisent des projets globaux d'aménagement et d'urbanisme et établissent les règles d'aménagement en conséquence. Les communes de Cayenne, Remire-Monjoly, Montsinery-Tonnegrande et Roura sont couverts par des PLU.

- Le **Plan Local de l'Habitat (PLH)** 2020-2025 de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, a été adopté en 2020. Le diagnostic du PLH fait ressortir cinq axes principaux d'intervention pour le futur plan d'action
 - 1 - Affirmer le rôle de la CACL comme pilote de la politique locale de l'habitat ;
 - 2 - Faciliter les parcours résidentiels en développant une offre de logements diversifiée ;
 - 3 - Prévenir et traiter les différentes formes d'habitat spontané ;
 - 4 - Réhabiliter le parc existant dans une perspective d'amélioration durable du parc ;
 - 5 - Développer une offre d'habitat adaptée pour répondre aux besoins des personnes à tous les âges de la vie.

- Les **Plans de Prévention des Risques (PPR)** permettent d'identifier les risques naturels ou technologique potentiels sur le territoire et donc d'adapter les orientations du PCAET en conséquence. La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral est couverte par :
 - 1 Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur la commune de Remire-Monjoly ;
 - 5 Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur les communes de Cayenne, Macouria, Matoury, Remire-Monjoly et Roura ;

- 3 Plans de Prévention des Risques mouvements de terrains (PPRMT) sur Cayenne, Matoury et Rémire-Montjoly ;
 - 3 Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) sur Cayenne, Rémire-Montjoly et Matoury.
- Le **Projet Alimentaire Territorial (PAT)** du Centre Littoral vise à permettre à tous d'accéder à une alimentation locale et de qualité, à permettre aux agriculteurs et pêcheurs de vivre de leur activité et à préserver les ressources environnementales.
 - Le **projet de territoire de la CACL** présente un certain nombre d'orientations en vue de développer le territoire et préserver et valoriser les milieux naturels.

Enfin, le PCAET s'attachera à intégrer, voire renforcer sur le volet Climat-Air-Energie si besoin, les politiques territoriales agricoles et touristiques existantes.

Le PCAET fait partie des dispositifs de planification de nature stratégique ou réglementaire et son articulation avec les autres plans et programmes, élaborés du niveau local au niveau national est de fait très importante (Figure 6 et **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). La stratégie du PCAET doit être cohérente avec les objectifs fixés à plus grande échelle (le PCAET doit notamment être compatible avec les règles du SRADDET, etc.) et il donne ou conforte les orientations des documents à la même échelle ou à échelle infra.

3. ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

3.1. Rappel des tendances et des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement

Le diagnostic territorial (comprenant le diagnostic du PCAET, l'état initial de l'environnement au titre de l'EES ainsi que les volets de l'état socio-économique et écologique réalisé dans le cadre du CRTE et du COT) est présenté de manière détaillé dans un rapport dédié. La synthèse de ce diagnostic, identifiant les principaux enjeux, est présentée ci-après.

4. QUELLES SONT LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA CAFPF ?

4.1. Quel est le profil socio-économique du territoire ?

4.1.1. Habitat et urbanisme

En matière d'habitat, le territoire de la CACL est marqué par un déséquilibre entre l'offre de logements et la demande et par un taux de vacance élevé et en hausse (6% en 2008, 11,5% en 2018). La présence d'habitat illicite et/ou insalubre est également importante : les habitats spontanés représentent plus de la moitié du bâti total édifié en 2018. Une grande partie n'est pas raccordée aux réseaux de voirie, électricité, eau et assainissement, ce qui pose des problèmes de santé publique.

Enjeux pour le territoire :

- **Optimisation de l'organisation spatiale des pôles d'emplois et de services sur le territoire : se rapprocher des lieux d'habitation** tout en redynamisant le centre-ville de Cayenne.
- **Renforcement en nombre et en qualité de la dynamique de rénovation thermique** des logements (à aider vers du bioclimatique) ciblée sur les plus énergivores avec appui de contrôle et de formation des acteurs de la rénovation (en adéquation avec le besoin des employeurs).
- **Stimulation de la construction de logements** dans le respect et l'anticipation/adaptation des réglementations en termes de qualité et de performance avec recours aux ressources locales et conscient d'une majorité de ménages prétendant à des logements sociaux.
- **Lutte contre l'habitat illicite et indigne** et contre la vacance.

4.1.2. Tertiaire

Le secteur tertiaire représente la majeure partie des emplois du territoire (81% en 2016), ce qui reflète les orientations de l'économie locale, organisée autour des secteurs du service et des activités de commerces et de transport. Le secteur du public/parapublic est celui qui génère le plus d'emplois sur le territoire, en particulier sur la ville de Cayenne.

Enjeux pour le territoire :

- **Lutter contre la précarité** en favorisant la création d'emplois et la formation aux métiers de la transition écologique.
- **Structurer et aménager le développement de zones commerciales**
- Assurer la complémentarité entre développement du commerce de périphérie et **maintien du commerce de proximité**
- Repenser le modèle de développement économique pour créer de l'emploi et **sortir de la dépendance au secteur public**
- **Accompagner le développement touristique** via la communication et la mise en valeur des sites
- Favoriser le développement de services touristiques, en matière d'hébergement, de confort, de transports...

4.1.3. Mobilité

Le territoire de la CACL est marqué par l'usage dominant de la voiture individuelle thermique (diesel, essence) pour les déplacements quotidiens (79% des trajets domicile-travail ou domicile-études), motivé par des habitudes locales de déplacement et l'organisation territoriale. Ce type de mobilité entraîne une forte consommation de produits pétroliers, qui pèse sur le bilan global de la CACL.

Il existe donc de forts enjeux à faire évoluer les pratiques de mobilité et réduire les consommations du secteur. Ces enjeux portent principalement sur le transport routier, dont les pratiques sont plus dépendantes de l'organisation territoriale et sociétale locale.

Enjeux pour le territoire :

- **Diversification des modes de déplacement** (intermodalité, amélioration et information sur les services existants, développement des transports en commun ...) avec la promotion d'une sobriété responsable.
- Optimisation du développement des zones d'activité et de pôles administratifs **à proximité des lieux d'habitation**.
- **Evolution des comportements** de mobilité quotidienne (information, promotion et incitation à basculer sur les modes de déplacements partagés et les transports en commun, pratique du télétravail/coworking via des tiers lieux, covoiturage...).
- Accentuation de la **pénétration des véhicules électriques** (déploiement des bornes électriques, aide à l'achat, soutien pour les flottes communales...)
- **Développement des pistes cyclables** et acculturation à la **pratique du vélo**.
- Développement d'un **tourisme durable** et attractif pour les locaux.

4.1.4. Agriculture

Le secteur agricole sur le territoire de la CA CL représente plus 12 000 hectares et 850 exploitations dont 23 en agriculture biologique (données 2020).

Enjeux pour le territoire :

- Adaptation des pratiques et des cultures à bas niveau d'intrants, biologiques, pour une **agriculture plus raisonnée** tout en favorisant la valorisation énergétique des produits et déchets agricoles,
- Développement de **nouvelles pratiques agricoles** et de pêches pour atténuer et s'adapter au changement climatique.

4.1.5. Industrie et secteur de l'énergie

Le secteur industriel sur le territoire de la CACL comprend principalement les activités minières (orpaillage...), la production d'énergie et les industries agroalimentaires.

Enjeux pour le territoire :

- **Maîtrise la demande d'énergie** liée au contexte de croissance démographique et économique et décarboner l'énergie pour réduire les émissions de GES et de polluant d'origine énergétique ;
- **Diversification des sources de production d'énergie par le développement aidé des EnR** dans le respect patrimonial et paysager du territoire (en particulier solaire, agrocarburant, biomasse, biogaz) tant sur du collectif qu'auprès de particuliers ;
- **Innovation sur les solutions de stockage de l'énergie** pour faire face aux besoins variables d'énergie (place notamment de l'hydrogène).

4.1.6. Déchets

Enjeux pour le territoire :

- **Le bon équipement du territoire en installations de gestion et traitement des déchets** (création d'une nouvelle ISDND sur la CACL dans le contexte de remplacement de celle de Maringouins, déploiement des filières en lien avec les nouvelles obligations : biodéchets, responsabilité élargies des producteurs - REP...)
- **Utilisation des déchets comme une ressource locale énergétique et/ou de réutilisation** (économie circulaire dont le développement de la valorisation matière et énergétique des déchets,)
- **La réduction des impacts** énergétiques, climatiques et écologiques **de la gestion et du traitement des déchets** (maîtrise de la demande d'énergie liée à l'exécution des compétences déchets, réduction des émissions atmosphériques liés au traitement et brûlage des déchets, lutte contre les dépôts sauvages, gestion des déchets issus des nouvelles filières : batteries des panneaux photovoltaïques, de véhicules électriques, etc.)

4.2. Quel est le profil climat-air-énergie du territoire ?

4.2.1. Situation énergétique

Consommation d'énergie finale en 2015	1 665 GWh (13 MWh/hab)
Production locale d'énergie renouvelable primaire - 2015	264,3 GWh/an
Taux d'énergie renouvelable dans la production totale en 2015	49%
Taux d'énergie renouvelable dans la consommation en 2015	16%

Les **3 principales filières de production d'énergie renouvelable** sur le territoire de la CACL sont, dans l'ordre décroissant :

- Filière hydraulique (énergie importée du barrage Petit-Saut)
- Solaire photovoltaïque (centrales au sol et diffus)
- Solaire thermique pour l'eau chaude sanitaire (chauffe-eau solaires individuels et collectifs)

Le territoire de la CACL dispose d'importantes ressources pour développer les énergies renouvelables localement :

Filières	Production 2015 (GWh/an)	Potentiel de production supplémentaire (GWh/an)
Hydraulique	223,9 (importée)	1,7
Eolien	0	657
Solaire photovoltaïque	53,4	1 162,3 ¹³
Solaire thermique	5,1	6,1
Biomasse énergie	0	45,552
Valorisation des déchets	0	54,4 ¹⁴
Géothermie	0	0
Total	264,3	1 886,7

¹³ Gisement sur bâti uniquement. Le cas échéant, les données complémentaires concernant les autres gisements solaires photovoltaïques seront consolidées dans cette section.

¹⁴ Gisement valorisée sous forme de biogaz uniquement. Le cas échéant, les données complémentaires concernant les gisements issus des projets UVE seront consolidées dans cette section.

Enjeux pour le territoire :

- **Mettre en place un observatoire climat-air-énergie pour améliorer la collecte et le suivi des données (incluant intégrer la mobilité)**
- **Diversification des modes de déplacement** (intermodalité, amélioration et information sur les services existants, développement des transports en commun ...) **avec une promotion d'une sobriété responsable.**
- **Encourager et la sobriété énergétique et accompagner la maîtrise de l'énergie** (sensibilisation et soutiens des actions de maîtrise de l'énergie à l'échelle des bâtiments et la facilitation de la rénovation énergétique, mise en place d'éclairage public raisonné, application du décret tertiaire)
- **Améliorer la connaissance des potentialités de développement des énergies renouvelables** (étude de faisabilité sur la quantité de déchets valorisable par une UVE, freins au développement rapide du solaire photovoltaïque, étude des retours sur investissement...)
- **Accompagner le développement des projets locaux d'énergies renouvelables** (information sur le soutien au solaire photovoltaïque en toiture, en particulier sur les bâtiments tertiaires, développement des EnR agricoles ...) et **leur intégration dans les réseaux ;**

4.2.2. Changement climatique

En Guyane, le climat est de type équatorial et humide.

Il se caractérise par des variations de cycles en 4 saisons :

- La grande saison des pluies, des mois d'avril/mai au mois d'août
- La grande saison sèche, de mi-août au mois de novembre
- La petite saison des pluies, du mois de novembre/décembre au mois de janvier/février
- La petite saison sèche, également appelée « petit été de mars », au mois de février/mars

En ce qui concerne le changement climatique à l'échelle locale, les principales évolutions observées et attendues sont les suivantes auxquels il faudra nous adapter.

Paramètre climatique	Exposition passée	Exposition future
Température (moyenne annuelle)	+0.34°C / décennie (1979-2005)	Jusqu'à +4°C à horizon 2100 par rapport à la référence (scénario pessimiste)
Précipitation	Pas de tendance observable	Jusqu'à -34% de la pluviométrie à horizon 2100 par rapport à la référence (scénario pessimiste) Modification de la répartition des pluies pendant l'année (épisodes intenses plus fréquents)
Sécheresse	Pas de tendance observable	Assèchement important en saison sèche Augmentation du nombre annuel de jours chauds et de nuits chaudes
Elévation du niveau de la mer	+3,2 mm/an entre 1993 et 2018	Jusqu'à +28 cm en 2050 et +84 cm en 2100 (scénario pessimiste)

Pour viser la neutralité carbone et ainsi réduire l'impact sur le changement climatique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et le développement du stockage carbone sont les 2 leviers à mobiliser.

En 2015, les émissions directes de CO₂ du territoire de la CACL sont estimées à un total de 460 ktCO₂ (kilotonnes de dioxyde de carbone). Les milieux et les sols du territoire de la CACL permettent un stockage carbone total de 422 MtCO₂e (mégatonnes de dioxyde de carbone équivalent) en 2015, principalement grâce à la forêt (95% du stock de carbone).

Enjeux pour le territoire :

- **Intégration de l'enjeu du ruissellement des eaux dans l'aménagement du territoire** et lutte contre l'imperméabilisation des sols.
- **Progression de la végétation dans les espaces publics** (en particulier dans les zones urbaines afin de limiter le phénomène d'îlots de chaleur).
- Encouragement d'un **urbanisme durable**.
- **Développement de nouvelles pratiques agricoles pour s'adapter** au changement climatique.
- **Adaptation des logements aux effets du changement climatique** (isolation thermique, limitation de la climatisation, risques d'inondation etc.) et favoriser la récupération d'eau.
- **Favoriser un développement urbain et agricole respectueux des milieux forestiers et semi-naturels pour réduire les émissions** de GES liées à l'artificialisation des sols et à la défriche **et renforcer le stock de carbone ;**
- **Maîtrise la demande d'énergie** liée au contexte de croissance démographique et économique et décarboner l'énergie **pour réduire les émissions de GES d'origine énergétique ;**

4.2.3. Qualité de l'air

D'un point de vue quantitatif, les 3 principaux polluants émis dans l'air à l'échelle du territoire de la CACL sont, dans l'ordre décroissant : l'oxyde d'azote (NOx), le dioxyde de soufre (SO₂) et les particules dont le diamètre est inférieur à 10 µm (PM₁₀).

En ce qui concerne les secteurs d'activité, tous polluants atmosphériques confondus, le secteur industriel (incluant la branche énergie) est la 1^e source de pollution de l'air, très largement devant le secteur du transport routier (2^e) et autres transports (3^e).

Enjeux pour le territoire :

- **Maîtriser la demande d'énergie** liée au contexte de croissance démographique et économique et décarboner l'énergie **pour réduire les émissions de polluants liées à la production et la consommation d'énergie d'origine thermique ;**
- **Favoriser la réduction des besoins en déplacements motorisés individuels fluidifiant le trafic** (mixité des zonages, télétravail, parking relais, covoiturage, aménagement d'horaires, installation de douches dans les entreprises, écotourisme...).
- **Développer les infrastructures favorables aux modes doux et actifs** (développement et sécurisation de voies dédiées au vélo et piétons, notamment pour les scolaires, redynamisation des voies piétonnes permanentes à Cayenne, aménagement du sentier de la côte...)
- **Encourager le développement d'une mobilité motorisée faibles émissions** (développement des bornes de recharge électriques publiques pour véhicules; renouvellement de la flotte de bus ou véhicules professionnels...)
- **Poursuivre l'amélioration de la connaissance et du suivi des enjeux de la qualité de l'air** sur le territoire de la CACL et en Guyane

4.3. Quel est l'état profil environnemental du territoire ?

4.3.1. Milieux physiques

Enjeux pour le territoire :

- Dégradation de la nature sauvage : **L'urbanisation non maîtrisée, en particulier le long du littoral, met en péril les milieux naturels et la faune sauvage**, compromettant ainsi la vitrine du territoire et ses fonctionnalités écologiques essentielles.
- **Ressource en eau douce** : Malgré une importante croissance démographique, la Guyane dispose d'une quantité exceptionnelle d'eau douce disponible. Cependant, il est essentiel de **gérer cette ressource de manière adéquate pour répondre aux besoins croissants de la population**.
- **Gestion inadéquate des rejets** : Les communes éprouvent des difficultés à assurer une bonne gestion des rejets d'eaux usées domestiques et pluviales, ce qui peut entraîner des problèmes sanitaires et environnementaux.
- Pollution de l'eau : **La pollution des eaux a un impact direct sur la biodiversité des milieux aquatiques et humides**, ainsi que sur la qualité de l'eau potable, ce qui a des conséquences néfastes **sur la santé publique**.
- Dépendance énergétique : **La dépendance aux sources d'approvisionnement éloignées, telles que les produits pétroliers et le gaz, ainsi que l'exploitation intensive des carrières**, soulèvent des préoccupations quant à la durabilité et à l'impact environnemental de ces formes d'énergie.

Il est crucial de prendre des mesures pour préserver la nature sauvage, gérer efficacement la ressource en eau douce, améliorer la gestion des rejets, réduire la pollution de l'eau et promouvoir des formes d'énergie durables pour faire face à ces enjeux et assurer un développement durable en Guyane.

4.3.2. Milieux humains

Enjeux pour le territoire :

- **La maîtrise des risques naturels** (inondation, mouvement de terrains, feu de forêts) et la **réduction de l'exposition des habitants dans un contexte de potentiel aggravation lié au changement climatique** : Préservation et valorisation des paysages du territoire ainsi que du patrimoine bâti et architectural existant en maîtrisant le développement de l'urbanisation ;
- **La maîtrise et la réduction de l'exposition aux risques technologiques** (industriels en particulier) et **nuisances** (bruit aérien et du transport routier), **dans un contexte de croissance démographique et économique**
- **La valorisation du patrimoine bâti et naturel dans un contexte de développement urbain et touristique.**

4.3.3. Milieux naturels

Enjeux pour le territoire :

- Grande diversité de paysages : **Préservation et valorisation des paysages du territoire ainsi que du patrimoine bâti et architectural** existant en maîtrisant le développement de l'urbanisation ;
- Littoral caractérisé par la prédominance de la mangrove et de la forêt littorale : **Limitation de la pollution des milieux** ;
- **Biodiversité riche à préserver** :
 - Menacée par les routes coupant les milieux (taux de mortalité de la faune par collision important) : Conciliation des déplacements essentiels des espèces avec les besoins des usagers de la route ;
 - Menacée par les espèces exotiques envahissantes : Gestion des espèces exotiques envahissantes.
- Nombreux espaces de qualité et d'importance écologique, paysagère et historique : **Préservation des milieux sensibles et menacés** ;
- Une trame verte et bleue importante sur le territoire subissant de ruptures écologiques : **Préservation et restauration de la trame verte et bleue** (notamment trame verte urbaine) ;
- Nombreux risques naturels pesant sur les communes de la CACL : **Réduction de la vulnérabilité aux risques majeurs du territoire** (inondation et mouvement de terrain) et prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire.

4.4. Méthodologie

Conformément aux exigences concernant le contenu du rapport environnemental de l’Evaluation Environnementale Stratégique, le présent chapitre étudie les incidences environnementales (positives ou négatives) du PCAET sur l’environnement.

Pour chaque thématique environnementale étudiée et chaque scénario et action du PCAET, nous avons cherché, via une analyse bibliographique et notre expertise, à répondre à différentes questions (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

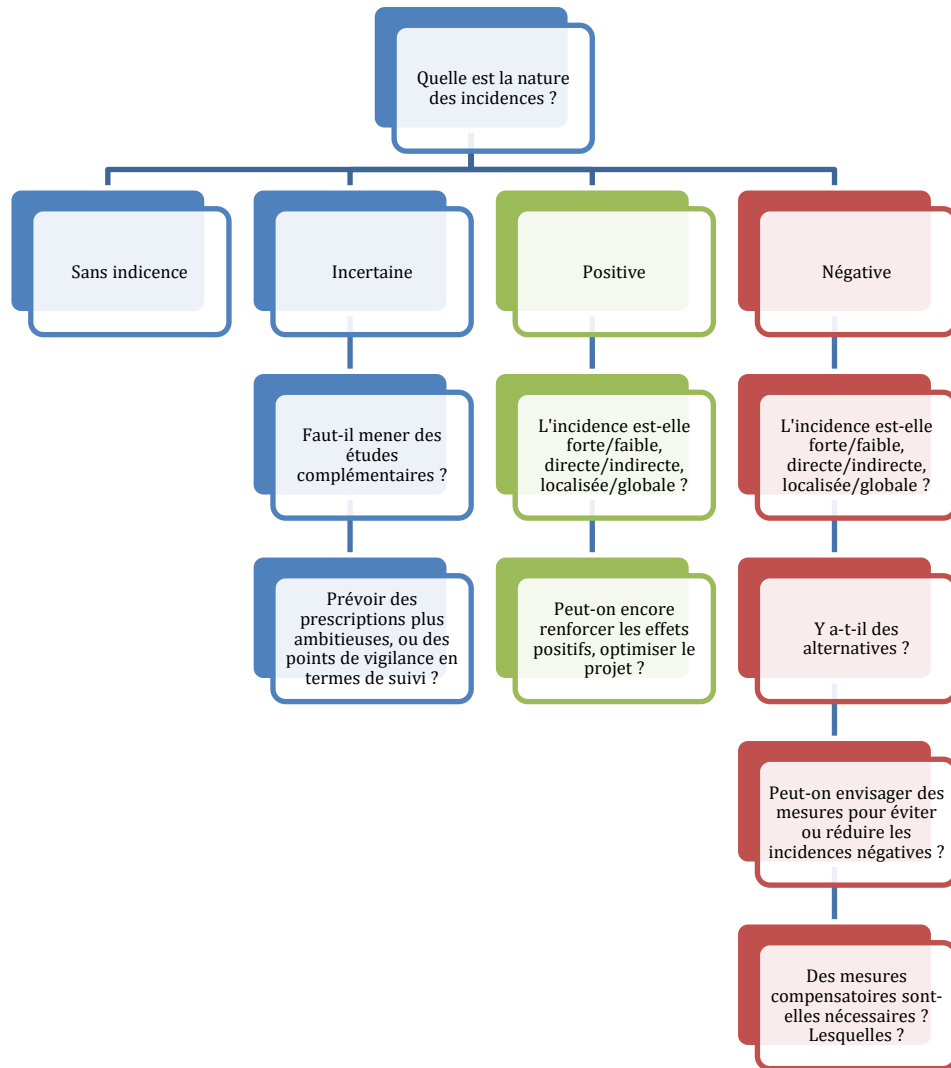


Figure 10 : Schéma de la démarche d'évaluation proposée (Réalisée par AERE)

Une matrice à double entrée synthétise les incidences des actions du PCAET sur les différentes thématiques environnementales étudiées dans l’Etat Initial de l’Environnement. Pour limiter l’ampleur du tableau et de la matrice, les trois milieux (physique, naturel, humain) sont présentés successivement.

L’analyse des effets environnementaux est un processus itératif devant être réalisé en même temps que l’élaboration du plan d’actions. En effet, cette analyse permet la prise en compte de l’environnement de la co-construction à la mise en œuvre du plan d’actions.

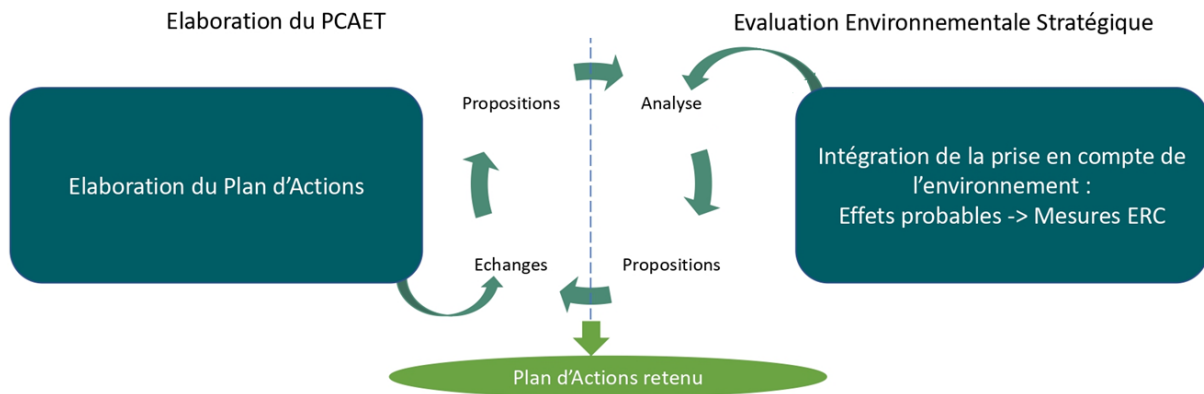


Figure 11 : Processus itératif d'analyse des incidences environnementales (Réalisée par AERE d'après ADEME – Territoires&Climat)

Elle contribue ainsi à formuler et analyser des alternatives/solutions de substitution pour faire ressortir les incidences positives et négatives de chaque option et objectiver les choix opérés, et ainsi faire évoluer le PCAET en intégrant les solutions retenues.

L'EES contribue ainsi à faire évoluer le PCAET au vu des incidences sur l'environnement tirées du diagnostic, ainsi que des alternatives et des mesures d'évitement et de réduction envisagées. Ceci implique une bonne communication entre les services de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, en charge de la révision du PCAET et notre équipe : des échanges réguliers ont donc lieu tout le long de cette phase.

Cette phase repose sur trois étapes :

1. Analyse des effets du plan d'actions et mesures ERC ;
2. Bilan du PCAET ;
3. Elaboration du dispositif de suivi et des indicateurs environnementaux.

4.5. Analyse des effets du PCAET

L'étape 1 forme l'analyse des effets du PCAET. Nous présentons donc ici la méthodologie commune et nous détaillons ensuite, dans les paragraphes suivants, les spécificités de chaque analyse.

Sont analysés, les actions, les effets environnementaux qui regroupent à la fois :

- Les incidences environnementales ;
- La prise en compte des enjeux environnementaux et la compatibilité avec ceux-ci (qui sont définis grâce à l'Etat Initial de l'Environnement cf. Rappel des tendances et des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement).

Cependant pour rappel, par la définition et le contenu que lui donne le législateur depuis son origine¹⁵, le PCAET vise à améliorer la qualité environnementale des territoires concernés : si certaines mesures d'un PCAET peuvent avoir un impact négatif sur l'environnement, elles sont a priori peu nombreuses et sont quasiment systématiquement soulevées par la concertation (éolien, qualité de l'air, etc.), obligatoire pour les PCAET.

De plus, le PCAET étant un document principalement stratégique, tout son contenu n'a pas une portée opérationnelle directe et des incidences quantifiables. Pour les objectifs et les actions « amont », non localisés et/ou non quantifiés à ce stade, l'évaluation environnementale fine est différée à la réalisation d'études d'impact ultérieures, établies à l'occasion des procédures d'urbanisme opérationnelles

¹⁵ La réglementation relative au PCAET est renseignée dans [l'article L229-26 du code de l'environnement](#), [le décret n°2016-849 du 28 juin 2016](#) et [l'arrêté du 4 août 2016 relatifs au PCAET](#).

classiques (permis d'aménager, de construire, etc.) ou d'autorisation environnementale de certaines installations (ICPE, etc.). Une évaluation **qualitative** de l'incidence (positive ou négative) sur l'environnement est en revanche a minima proposée pour tous les scénarios et toutes les actions.

4.5.1. Analyse des effets du plan d'actions et proposition de mesures ERC

Analyse des incidences

Pour une meilleure lisibilité et compréhension de l'analyse des incidences sur l'environnement, nous avons réalisé une analyse sur les milieux :

- **Physique** : sols/sous-sols, ressource en eau, ressources non renouvelables, ressources renouvelables et climat, qualité de l'air, énergie et émissions de GES ;
- **Naturel** : paysages et patrimoine naturel, biodiversité, zones protégées (dont zones Natura 2000) et d'intérêt écologique, trames verte-bleue-noire et risques naturels ;
- **Humain** : population et santé, parc bâti, activités économiques, infrastructures de transport, risques technologiques, déchets et nuisances.

L'analyse porte aussi bien sur les incidences positives et négatives, directes, indirectes, temporaires et permanentes des orientations stratégiques et des actions du PCAET sur l'environnement. Cette analyse est orientée en particulier sur les thématiques jugées à enjeux et est réalisée via une matrice d'analyse ou des grilles multicritères.

Dans le tableau suivant, sont présentés les critères généraux d'appréciation en fonction de la notation des niveaux d'incidences et le code couleur utilisé :

Niveau d'incidence	Critères de notation
Positive majeure (++)	Effet sur l'environnement améliorant significativement la qualité d'une ou plusieurs des composantes
Positive modérée (+)	Effet sur l'environnement améliorant la qualité d'une ou plusieurs des composantes
Neutre (0)	Aucun impact sur l'environnement
Incertain (+/-)	Effet sur l'environnement incertain
Négative modérée (-)	Effet sur l'environnement dégradant la qualité d'une ou plusieurs des composantes
Négative majeure (--)	Effet sur l'environnement dégradant significativement la qualité d'une ou plusieurs des composantes

Tableau 9 : Echelle des niveaux d'incidences

Les incidences peuvent être **directes** (directement issues de la mise en place de l'action, **notées en noir**) ou **indirectes** (n'émanant pas de l'action en elle-même mais des actions induites, **notées en blanc**).

Après avoir réalisé une explication de la démarche de co-construction, l'analyse des effets du plan d'actions est réalisée selon une méthodologie similaire à celle de la stratégie retenue à quelques différences près.

Méthodes d'élaboration des mesures ERC

La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

D'après le [Décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation environnementale de certains plans et documents ayant incidence sur l'environnement](#), et l'[article R.122-20 du Code de l'Environnement](#), « le rapport environnemental comprend la présentation successive des mesures prises pour :

- a) *Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine thématiques environnementale*
- b) *Réduire l'impact des incidences mentionnées au a) ci-dessus n'ayant pu être évitées ;*
- c) *Compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.*

S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité. Les mesures prises au titre du b) du 5° sont identifiées de manière particulière. La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes et de l'exposé de leurs effets attendus à l'égard des impacts du plan, schéma, programme ou document de planification identifiés au 5° ».

Suite à l'analyse des effets notables probables du projet de plan d'action du PCAET sur l'environnement, différentes mesures d'évitement, de réduction et de compensation (mesures ERC) sont venues alimenter le programme d'action.

Les mesures d'évitement et de réduction mises en place par la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, préconisées par l'Evaluation Environnementale Stratégique, sont ainsi directement présentées dans l'Analyse des incidences du plan d'actions et mesures ERC (et non dans un paragraphe dédié). Ces mesures ERC sont également présentées dans chaque fiche action.

Bilan des incidences

L'analyse environnementale est réalisée de sorte à vérifier la prise en compte des points de vigilance mis en avant et ainsi améliorer en continu le plan d'actions : pour les actions ne prenant pas en compte ces points de vigilance, des mesures complémentaires ont été ajoutées. Un tableau synthèse listant les actions permettant de prendre en compte les différents points de vigilance est réalisé.

Prise en compte des enjeux environnementaux du territoire

La prise en compte des enjeux environnementaux n'est pas précisée par thématique mais dans un tableau synthèse listant les actions en lien avec chaque enjeu.

4.6. Bilan du PCAET

Nous avons vérifié que la stratégie et le plan d'actions permettent à la collectivité de se mettre en ordre de marche pour atteindre les neuf objectifs assignés aux PCAET dans le [Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial](#).

4.7. Analyse des effets du plan d'actions et proposition de mesures ERC

4.7.1. Explication de la démarche de co-construction (justification des choix)

Stratégie

Souhaitant se doter d'un cadre conforme aux exigences réglementaires, tout en répondant aux enjeux de son territoire, la CACL a élaboré sa stratégie territoriale en suivant la méthodologie décrite ci-après.

D'une part, la CACL a réalisé un travail de scénarisation prospective, permettant de modéliser les différentes trajectoires d'évolutions attendues sur le territoire en matière de transition énergétique (maîtrise de la consommation d'énergie finale et production d'énergies renouvelables et de récupération - EnR&R) et leurs impacts en termes d'émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques. Pour ce faire, 2 scénarios prospectifs ont été construits combinant des actions en matière de maîtrise de la consommation énergétique, et de développement des EnR&R sur le territoire, aux horizons 2030 et 2050 : le scénario tendanciel et le scénario de mise en œuvre du PCAET. Ces 2 scénarios ont ainsi été élaborés à partir :

- Des hypothèses de dynamiques territoriales communes aux 2 scénarios, définies notamment à partir de documents de planification territoriale de la CACL : Programme Local de l'Habitat (PLH), projet Plan de Déplacement Urbain (PDU), Schéma de Cohérence Territoriale du Centre Littoral (SCoT) ;
- Des hypothèses énergétiques (maîtrise de la demande d'énergie et développement des EnR&R), définies à partir des résultats du diagnostic du PCAET pour le scénario tendanciel, et des résultats du diagnostic avec la prise en compte d'hypothèses de la PPE Guyane pour le scénario de mise en œuvre du PCAET. La PPE étant en cours de révision, les hypothèses énergétiques pour le scénario PCAET ont été co-construites et validées avec les membres du Comité de pilotage PCAET (COFIL) de la CACL (associant notamment des partenaires institutionnels tels que l'ADEME, la CTG et la DGTM), à la suite de 2 réunions de travail avec les membres du COFIL (séances du 30 janvier et du 13 mars 2023) ;
- Des enjeux environnementaux identifiés dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement, donnant notamment lieu à la modification ou au retrait de certaines hypothèses énergétiques (en particulier, en ce qui concerne les filières d'énergies renouvelables à retenir pour la définition des objectifs du PCAET), lorsque celles-ci présentaient des impacts néfastes pour l'environnement.

D'autre part, par la conduite conjointe des 3 démarches, PCAET (et son EES), CRTE et COT, la CACL a souhaité définir un cadre commun et transversal en définissant une stratégie intégrée des transitions (énergétique, écologique, économique et sociale). Dans une logique de concertation avec les élus et les habitants du territoire, la CACL a défini les axes stratégiques du PCAET (inclus dans la stratégie des transitions), en prenant en compte les enjeux identifiés dans le diagnostic, les résultats de la scénarisation, ainsi que les priorités du territoire (déterminées dans les projets, démarches ou autres plans et programmes existants ou prévus). Ainsi, en sus des séances du COFIL précitées, les dispositifs de concertation pour la définition de la stratégie du PCAET de la CACL, proposés dans le cadre d'une concertation préalable (celle-ci ayant été menée conformément à l'article L.121-17 du code de l'environnement, et organisée selon des modalités librement fixées par la CACL, et dans le respect des articles L.121-16 et R.121-19 et suivants de ce même code) étaient les suivants :

- Un sondage à destination des habitants du territoire en avril 2023 pour connaître leurs souhaits et priorités sur les enjeux identifiés, aboutissant au recueil de réponses de 145 habitants et l'identification d'enjeux prioritaires et 70 propositions ;
- La parution d'articles sur l'avancement de la démarche, par le biais du Site Internet de la CACL et des voies de presse et communication habituelles. Des interviews radio et télévisés, sur la thématique de PCAET, sont également prévus en avril 2023.

Les différentes étapes ont ainsi permis d'aboutir à la définition de 6 axes stratégiques et 17 orientations opérationnelles, validés en séance du COFIL du 12 juin 2023, puis par délibération en assemblée plénière du conseil communautaire de la CACL tenu le 7 juillet 2023. Ces axes stratégiques et orientations sont listés ci-dessous.

1	S'organiser et devenir un exemple
1.1	Mettre en place une gouvernance écoresponsable en faveur des transitions

1.2	Optimiser et réduire les consommations d'énergie du patrimoine public
1.3	Accompagner les collectivités et les acteurs locaux dans les transitions
2	Favoriser l'autonomie du territoire
2.1	Favoriser le développement et l'utilisation des ressources locales
2.2	Valoriser les déchets au niveau local
2.3	Développer la production d'énergie renouvelable
2.4	Etudier le potentiel de filiales alternatives locales : biocarburant, hydrogène, biogaz, ...
3	Améliorer le bâti et construire une ville durable et agréable
3.1	Œuvrer pour un habitat plus sobre, accessible et confortable
3.2	S'inscrire dans une démarche ville durable, dynamique et sûre
3.3	Faire de la CAACL un smart-territoire
4	Impliquer les acteurs du territoire dans les transitions
4.1	Sensibiliser, communiquer et former à la transition écologique et solidaire
4.2	Réduire les déchets et favoriser le réemploi, la réparation et la réutilisation
4.3	Renforcer les modes alternatifs pour réduire l'usage de la voiture thermique
4.4	Diminuer les besoins en déplacement
5	S'adapter au changement climatique et devenir résilient
5.1	Préserver et protéger la biodiversité locale et la ressource en eau
5.2	Réduire la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques
5.3	Développer une économie durable et inclusive
6	Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur
-	*inclus dans tous les axes stratégiques du plan d'actions

Tableau 10 : Axes stratégiques et orientations du PCAET

Plan d'actions

Notre approche méthodologique dans le processus d'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) repose sur une démarche participative et itérative, guidée par une série de réunions avec le chargé de mission. La première rencontre a été dédiée à une présentation détaillée de la méthodologie de l'EES, exposant étape par étape le processus d'évaluation. Par la suite, afin de garantir une prise de décision éclairée et en accord avec les objectifs environnementaux, des réunions régulières ont été organisées au fil de l'avancement du projet, se présentant sous forme de vagues de discussions regroupant environ dix actions à chaque fois. Ces rencontres ont constitué des moments clés pour discuter des choix opérés, expliquer l'évaluation environnementale des actions entreprises, et identifier toute incidence négative potentielle. En adoptant cette approche réactive, nous avons pu ajuster rapidement les actions en cas d'impact défavorable, démontrant ainsi notre engagement envers la durabilité et la responsabilité environnementale tout au long du processus. Enfin, afin de garantir une validation externe et d'assurer la pertinence de nos choix, l'évaluation environnementale a été soumise au Comité de Pilotage (COFIL) le 30 octobre. Cette validation en COFIL a ajouté une dimension supplémentaire d'objectivité et de légitimité à nos décisions, renforçant ainsi la crédibilité de notre démarche d'EES. En combinant ces étapes, notre approche démontre un engagement continu envers la transparence, et la recherche constante d'une évaluation environnementale pertinente.

Ci-dessous, un tableau récapitulatif des modifications qui ont été entreprises. Seulement les actions concernées par des modifications sont répertoriées dans le tableau ci-dessous. Tous les éléments de réponses apportées par le chargé de mission en charge du suivi du PCAET (en bleu) ont été intégrés dans les fiches actions.

N°	Nom	Phase itérative EES
1.2.1	Isoler les bâtiments communaux	<p>Expliquez pour quelle raison l'action est ciblée sur les toitures seulement. La gestion et l'entretien des bâtiments communaux ne sont pas de la compétence de la CACL, mais bien des communes. Pour éviter d'aller trop loin sur une compétence qui n'est pas la nôtre, et pour avoir un projet qui a un budget global acceptable et maîtrisable, il a été proposé de concentrer uniquement sur la partie « toiture ».</p> <p>Initialement, le projet ne concernait que de l'isolation, car nous pouvions obtenir très facilement des subventions (Etat, Europe, etc...) ou aides financières (CEE) pour ces travaux. Les autres postes de dépenses ont été rajoutés (charpente, couverture, faux-plafond), car ce n'était pas pertinent d'isoler un bâtiment en toiture si la couverture et la charpente étaient défectueuse ou non-étanche. C'est ainsi que nous nous retrouvons avec un projet qui s'appelle Isolation de 500 bâtiments communaux (mais qui, au final, concerne de la réhabilitation de toiture de bâtiment).</p> <p>Comment a été fait le choix des bâtiments ? Ce projet a été proposé aux communes, et une convention a été signée dans laquelle il y a le périmètre d'action autorisée par la commune. C'est à ce moment-là que le choix a été fait.</p> <p>Clarifiez si le diagnostic sur les 200 bâtiments a été réalisé ou s'il va être fait. Les 200 diagnostics ont été réalisés en 2020-2021. Ils ont été réalisés sur les communes qui ont répondu le plus rapidement à notre proposition de projet. Nous avons ensuite estimé que les travaux préconisés dans les 200 diagnostics étaient similaires pour les 500 bâtiments communaux, et par proportionnalité, nous avons donc un projet estimé à 5M€.</p>
1.2.3	Rénover l'éclairage extérieur des équipements sportifs communaux	<p>Il serait intéressant de préciser l'état actuel des luminaires, pour se rendre compte de l'importance de cette action. Il y a 14000 points lumineux en tout dont 6800 en état moyen et 2300 en état vétuste. Il est donc prévu un changement de 9100 points lumineux. Quel sera le type d'éclairage mis en place ? Il est prévu de tout passer en LED.</p>
1.3.2	Mettre en place un service commun innovation numérique et des systèmes d'information	<p>Qu'est-ce que signifie "CST" ? CST : Comité Social Territorial</p>
2.3.3	Réaliser un cadastre solaire dynamique avec mise en place de prime pour l'installation de solaire photovoltaïque	<p>En plus de la réalisation du cadastre, la diffusion de celui-ci permettrait d'accentuer l'action. Ajouté à l'action</p>
3.2.1	Adopter un urbanisme commercial plus attractif	<p>Remarque générale : Action pas évidente à comprendre pour tout le monde, peut-être faudrait-il être plus concret et expliquer cette action pour qu'elle soit comprise par les habitants.</p> <p>Expliquer l'aspect durable de cette action ? Car cette action incite à l'achat de bien et de consommation. Retrait de l'aspect "Shopping". La partie "Durable" n'est visible que dans la phrase : "Ces groupes de travail seront l'occasion d'intégrer l'aménagement et l'adaptation au changement climatique au cœur des préconisations formulées dans les fiches et charte." Le côté "durable" est donc presque négligeable dans cette action. La fiche action est donc retirée du COT et du PCAET, elle ne sera que dans le CRTE. De plus le nom de l'action sera modifié en "Adopter un urbanisme commercial plus attractif". (Ancien nom d'action : Adopter un urbanisme commercial plus durable)</p>
3.2.2	Instaurer un processus de labélisation pour les acteurs du secteur touristique engagés dans une démarche de préservation de l'environnement	<p>Proposition de reformulation : Instaurer un processus de labélisation pour les acteurs du secteur touristique qui sont engagés dans une démarche en faveur de la préservation de l'environnement. (Ancien titre : Initier une démarche de labélisation des opérateurs touristiques engagés dans une dynamique de respect environnemental) Titre modifié en : "Instaurer un processus de labélisation pour les acteurs du secteur touristique engagés dans une démarche de préservation de l'environnement"</p>
3.3.1	Mettre en place un système numérique avec capteurs : risques inondations, ramassage des déchets, suivi des transports en commun, etc...	<p>Est-il possible de donner quelques exemples d'utilisation ? Quels vont être les emplacements des capteurs ? Il est prévu d'utiliser les capteurs pour les sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans les poubelles de verre : cela permettrait de mieux connaître le taux de remplissage des poubelles, et de n'envoyer les camions bennes pour venir récupérer les déchets que lorsque c'est pertinent et bien rempli. On optimise et réduit donc les trajets. • Dans les transports en commun : cela existe déjà, mais nous intégrerons les TC dans ce projet quand même. Cela permet de renforcer la connaissance sur la position des TC, et facilite ainsi leur utilisation pour les habitants. • Sur le sentier du littoral (en cours de création) : cela permettrait de mesurer la houle et d'émettre des alertes si la houle est trop forte. Certaines passerelles du sentier pourraient alors être inaccessibles/fermées temporairement en fonction des données. • Dans les canaux et cours d'eau : c'est déjà en cours d'installation par le service Eaux Pluviales, mais nous l'intégrerons également dans ce projet de capteur. Cela permet de renforcer notre connaissance sur les crues, et risques d'inondation. • Sur les sujets de l'Energie : ce n'est pas encore bien défini, mais je vois un certain potentiel pour ces sujets. Nous pourrions mesurer la pollution lumineuse, vérifier le bon fonctionnement des lampadaires, mieux suivre les consommations d'énergie dans les bâtiments, etc...

N°	Nom	Phase itérative EES
		Pour l'instant, il est dur d'avoir une estimation de la quantité de capteur car nous en sommes au tout début, au niveau du déploiement du réseau LORAWAN sur lequel les capteurs vont se reposer. Je sais juste que 255 capteurs ont été validés pour les bennes à verre des 6 communes et que 114 autres sont en attente de validation et qu'il faudra rajouter plus tard). Au total, il y aura 369 capteurs normalement (uniquement pour les bennes à verre).
4.3.1	Favoriser la mobilité décarbonée et faible émission	Avez-vous une idée de la localisation de l'implantation des bornes ? Cela permettrait d'évaluer l'incidence plus précisément. Non, pas avant 2 ans probablement.

Tableau 11 : Phase itérative (échanges entre les parties prenantes)

4.7.2. Analyse des incidences du plan d'actions et mesures ERC

Les incidences **directes** (directement issues de la mise en place de l'action) sont **notées en noir** et les incidences **indirectes** (n'émanant pas de l'action en elle-même, mais des actions induites) sont **notées en blanc**.

Sur le milieu physique

Action		Milieu Physique										Précisions sur les incidences	Mesures ERC / Préconisation
		Sols/Sous-sols		Eau		Ressources non renouvelables		Energie - Climat		Air			
N°	Nom	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC		
1.1.1	Concourir aux labels Climat Air Energie et Economie Circulaire	+	+	+	+	+	+	++	++	++	++	Incidence positive indirecte sur toutes les thématiques du milieu physique. L'ADEME accompagnera la CACL dans le pilotage de ses actions en matière d'énergies renouvelables, de consommation responsable et de performance énergétique des bâtiments.	/
1.1.2	Définir et mettre en œuvre un Plan de sobriété	0	0	0	0	0	0	+	+	0	0	L'objectif de ce plan est de diminuer la consommation d'énergie, engendrant ainsi des retombées positives indirectes sur le bilan énergétique de la collectivité. L'optimisation de la gestion de la flotte de véhicules en vue de réduire les consommations permettra de limiter les émissions de gaz à effet de serre (climat) et les coûts associés à l'usage de carburant.	/
1.1.3	Former et sensibiliser les élus des collectivités	0	0	0	0	0	0	+	+	+	+	En sensibilisant les élus à la thématique de la transition écologique, l'idée est de favoriser la prise de décisions politiques en faveur de la réduction des émissions de GES. Cela pourrait conduire à l'adoption de politiques visant à réduire les émissions de CO2, les polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air : incidence positive indirecte sur le climat et l'énergie.	/
1.1.4	Maintenir le label Territoire Numérique à 5@	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Aucune incidence sur le milieu physique.	/
1.1.5	Mettre en place un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER)	0	0	+	+	+	+	++	++	+	+	La mise en place du SPASER sera bénéfique en plusieurs points : <ul style="list-style-type: none"> – Pour les engagements environnementaux : le SPASER permettra à l'achat public de favoriser la diminution de ses impacts climatiques et environnementaux, de par la prise en compte du cycle de vie complet de l'achat et de sa localisation, dans une optique de sobriété (réduction des émissions de gaz à effet de serre, économie de ressources, etc.), et d'amélioration continue (comme l'utilisation d'énergie plus propre par exemple). – Pour l'économie : avec le SPASER l'idée est que l'achat public soit sobre et qualitatif. Il doit répondre à un besoin réel identifié, au profit d'un développement économique territorial pérenne. Cette action aura donc une incidence positive indirecte plus ou moins majeure selon les thématiques.	/

Action		Milieu Physique										Précisions sur les incidences	Mesures ERC / Préconisation
		Sols/Sous-sols		Eau		Ressources non renouvelables		Energie - Climat		Air			
N°	Nom	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC		
1.1.6	Mettre en œuvre une stratégie d'achats publics responsables par la création d'un clausier	0	0	0	0	+	+	+	+	+	+	Cette action a une incidence positive sur les ressources non renouvelable, le climat et l'air du fait de la promotion de la durabilité. La création d'un clausier axé sur les achats responsables encouragera l'adoption de pratiques durables par les entreprises. Cela peut contribuer à la réduction de l'empreinte environnementale des biens et services acquis par l'entité publique.	/
1.2.1	Isoler les bâtiments communaux	0	0	0	0	+/-	+/-	++	++	+	+	Ressources non-renouvelables : la rénovation des bâtiments peut recourir à des matériaux à forte énergie grise (polystyrène, béton...). Cette action vise à la rénovation du parc bâti contribuant ainsi de manière indirecte à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES et contribuera donc à l'atténuation du changement climatique (thématique Energie-Climat).	Réduire : Ressources non renouvelables : la collectivité pourra veiller à inclure une vigilance par rapport à ces points dans la sensibilisation auprès des acteurs de la rénovation.
1.2.2	Rénover le parc Eclairage Public communal et intercommunal	0	0	0	0	0	0	+	+	0	0	Le passage aux LED, l'automatisation de l'allumage et de l'extinction de luminaire par GPS pour éviter les allumages et extinctions intempestives et la modulation de la puissance d'éclairage au cours de la nuit auront un impact positif sur la consommation d'énergie électrique (réduction de l'ordre de 50 à 80%)	/
1.2.3	Rénover l'éclairage extérieur des équipements sportifs communaux	0	0	0	0	0	0	+	+	0	0	L'incidence sur l'énergie sera positive du fait du changement des luminaires (nouvelle technologie).	/
1.3.1	Mettre en place et pérenniser le dispositif Conseil en Energie Partagé	0	0	0	0	+	+	+	+	0	0	Le CEP réalise des actions en faveur de l'économie et du suivi d'énergie et favorise le déploiement des EnR.	/
1.3.2	Mettre en place un service commun innovation numérique et des systèmes d'information	0	0	0	0	0	0	+/-	+/-	0	0	La mutualisation des services informatiques et la transition vers le numérique peuvent contribuer à réduire l'utilisation de papier, d'encre et d'autres ressources. Cependant, une dépendance à la technologie numérique peut entraîner une augmentation de la consommation d'énergie associée aux centres de données et aux infrastructures informatiques. Il est crucial de veiller à ce que ces systèmes fonctionnent de manière efficace et utilisent des sources d'énergie renouvelable autant que possible.	Réduire : Encourager l'adoption de technologies et de pratiques visant à réduire la consommation d'énergie lors de la production, du stockage et de la distribution des biens commandés.
1.3.3	Mettre en œuvre une centrale d'achat	0	0	0	0	0	0	++	++	+	+	La création d'une centrale d'achat permettra de réduire les trajets d'importation des matériaux. Ce qui a donc une incidence positive majeure indirecte sur le climat et la qualité de l'air en réduisant le trafic routier ou aérien.	/
2.1.1	Utiliser des matériaux de construction locaux et biosourcés	+/-	+/-	+/-	+/-	++	++	+	+	+	+	Issus de ressources naturelles, les matériaux biosourcés sont réputés pour offrir une grande qualité d'air intérieur et certains ont même des capacités dépolluantes. Les produits biosourcés génèrent des impacts environnementaux sur l'ensemble de leur cycle de vie (émission de CO2, pollution de l'eau	Réduire : Ces impacts peuvent être présentés sous forme de fiches de déclaration environnementale et sanitaire (FDES), regroupées au sein de la base INIES (www.inies.fr). Pour réduire ce risque parmi les matériaux identifiés dans la fiche action (chaux, chanvre, liège, laine de bois, argile,

Action		Milieu Physique										Précisions sur les incidences	Mesures ERC / Préconisation
		Sols/Sous-sols		Eau		Ressources non renouvelables		Energie - Climat		Air			
N°	Nom	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC		
												et de l'air, épuisement des ressources, production de déchets...), notamment lors de la phase de fabrication. Les matériaux biosourcés possèdent des propriétés thermiques et hygrothermiques	peintures et revêtements naturels, terre crue), il faudra étudier en amont les impacts de ces matériaux pour choisir les matériaux les moins polluants à développer et à promouvoir.
2.2.1	Favoriser le compostage et la valorisation énergétique des déchets	+	+	0	0	0	0	+/-	0	0	0	La valorisation du biogaz de l'ISDND des Maringouins pour le traitement des lixiviats et la mise en place d'une UVE offre une opportunité de production d'énergie renouvelable à partir de déchets, contribuant ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le compostage approprié des déchets organiques, peut réduire la dépendance à l'égard des engrais chimiques, contribuer à rétablir la fertilité des sols et à améliorer la rétention d'eau et l'apport de nutriments aux plantes. Cela permet de faire retourner au sol ou de transformer des matières organiques brutes en une matière valorisable adaptée aux besoins agronomiques des sols. De plus cela entraîne une réduction de l'enfouissement des déchets verts. La mise en décharge des biodéchets est à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre (GES) : le tassement des déchets provoque également la fermentation de déchets alimentaires dans un milieu sans oxygène, créant ainsi des conditions favorables à l'émission de méthane dans l'atmosphère. Ce gaz a de plus un pouvoir de réchauffement global, 25 fois supérieur à celui du CO2. De même, l'incinération de ces déchets produits également des GES et notamment du CO2 lors de leur combustion.	Eviter : Il ne faut pas oublier que la phase dite de « fermentation » est fortement consommatrice d'oxygène. Toute pression insuffisante d'oxygène au cours de cette phase freine énormément le processus de compostage. Il est donc important de bien réaliser cette étape de « fermentation ».
2.3.1	Installer des ombrières parking photovoltaïques sur le territoire	0	0	0	0	+/-	0	++	++	+	+	Cette action, ayant pour but d'installer des panneaux photovoltaïques, aura les mêmes incidences que l'action "Pratiquer l'autoconsommation photovoltaïque sur les sites de la CAACL"	Cette action, ayant pour but d'installer des panneaux photovoltaïques, aura les mêmes mesures ERC que l'action "Pratiquer l'autoconsommation photovoltaïque sur les sites de la CAACL"
2.3.2	Pratiquer l'autoconsommation photovoltaïque sur les sites de la CAACL	0	0	0	0	+/-	0	++	++	+	+	Ressources non renouvelables : Cette action vise à favoriser le solaire photovoltaïque. La provenance et le type de matériaux utilisés pour les panneaux solaires peuvent différer. Certaines cellules photovoltaïques comprennent des composés à base de métaux rares comme l'iridium, le ruthénium ou encore l'osmium. Energie-climat : cette installation permettra le développement d'énergie renouvelable sur le territoire	Réduire : Il faudra donc veiller à la provenance et aux types de matériaux utilisés pour la fabrication des panneaux solaires
2.3.3	Réaliser un cadastre solaire dynamique avec mise en place de prime pour l'installation de solaire photovoltaïque	0	0	0	0	0	0	+	+	0	0	Incidence positive indirecte sur l'énergie du fait de la réalisation, de la diffusion du cadastre solaire et de l'accompagnement, qui incitera peut-être les habitants et la collectivité à installer des panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques.	/
2.4.1	Etudier le potentiel de filiales alternatives locales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	N'étant qu'à la phase d'étude de potentiel de développement des filiales alternatives, il est impossible de prévoir les futures incidences. Il en ressort donc aucune incidence à ce stade de l'étude.	/

Action		Milieu Physique										Précisions sur les incidences	Mesures ERC / Préconisation
		Sols/Sous-sols		Eau		Ressources non renouvelables		Energie - Climat		Air			
N°	Nom	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC		
3.1.1	Redynamiser les politiques d'accès sociale à la propriété	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Aucune incidence sur le milieu physique.	/
3.1.2	Soutenir les démarches de maîtrise de l'énergie dans les logements par la sobriété et le bioclimatisme	0	0	0	0	0	0	++	++	0	0	<p>En favorisant un habitat durable avec des caractéristiques de sobriété énergétique et de bioclimatisme, la construction de logements qui consomment moins d'énergie est encouragée, ce qui réduit les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles.</p> <p>En privilégiant des opérations exemplaires avec des sources d'énergies renouvelables, l'utilisation de l'énergie solaire, éolienne, etc. est favorisée, contribuant ainsi à la réduction des émissions de CO2.</p> <p>En incitant au respect des normes de construction à énergie positive et label ECODOM, la construction de bâtiments à haute performance énergétique est encouragée, ce qui réduit la consommation d'énergie.</p>	/
3.2.1	Adopter un urbanisme commercial plus attractif	0	0	-	+/-	-	+/-	0	+	+/-	0	<p>Cette action a pour objectif de développer un pôle commercial ce qui peut contribuer à des modèles de consommation basés sur la surconsommation nécessitant l'utilisation de ressources naturelles telles que l'eau, les minéraux, le bois et l'énergie. L'extraction et l'utilisation de ces ressources peuvent avoir des impacts environnementaux.</p> <p>Cependant, en favorisant un environnement commercial plus attractif et fonctionnel (développement de l'urbanité et de la fonctionnalité des polarités commerciales), cette action peut encourager la concentration des activités commerciales dans des zones déterminées, réduisant ainsi les besoins de déplacement et de transport, ce qui peut conduire à une diminution des émissions de gaz à effet de serre (incidence positive sur le climat).</p>	<p>Réduire :</p> <ul style="list-style-type: none"> – La charte de devanture pourrait instaurer des affichages promouvant les marques et les entreprises qui adoptent des pratiques de production et de fabrication durables, comme le label "Éco-certié" ou des certifications liées au commerce équitable. – Encourager la consommation responsable : sensibiliser les consommateurs à l'importance d'acheter de manière réfléchie, de privilégier la qualité sur la quantité et de choisir des produits durables. – Mettre en place des campagnes pour informer les consommateurs des impacts environnementaux du shopping et les inciter à adopter des comportements plus respectueux de l'environnement (mais à contre sens de l'objectif de l'action). <p>Et en DERNIER RECOURS, compenser en soutenant des initiatives de compensation environnementale : Investir dans des projets de conservation, de restauration écologique ou de préservation des écosystèmes pour compenser les dommages environnementaux causés par le shopping.</p>

Action		Milieu Physique										Précisions sur les incidences	Mesures ERC / Préconisation
		Sols/Sous-sols		Eau		Ressources non renouvelables		Energie - Climat		Air			
N°	Nom	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC		
3.2.2	Instaurer un processus de labélisation pour les acteurs du secteur touristique engagés dans une démarche de préservation de l'environnement"	0	0	0	0	0	0	+	+	0	0	L'intégration de mesures visant à réduire la consommation d'énergie dans le Système d'Information et de Gestion du Territoire (SIDT) constitue une avancée significative. Cela permettra de diminuer l'empreinte énergétique et d'encourager des pratiques plus économes en ressources.	/
3.2.3	Mettre en cohérence la politique foncière dans l'agriculture	+/-	0	+/-	0	+/-	0	+/-	0	+/-	0	<p>L'élaboration du PPAS et du diagnostic territorial permet d'avoir une vision globale du territoire, ce qui peut favoriser une planification plus efficace et la prise en compte des enjeux environnementaux. Cela peut conduire à des décisions plus éclairées sur l'utilisation des terres.</p> <p>La sélection et l'aménagement des parcelles peuvent favoriser la création d'espaces agricoles durables, si cela est fait de manière responsable, en tenant compte des besoins écologiques locaux.</p> <p>L'augmentation du nombre d'exploitations agricoles peut conduire à une pression accrue sur les ressources naturelles (eau, sol, etc.) et à une augmentation des émissions de gaz à effet de serre liées à l'agriculture.</p>	<p>Éviter : limiter le nombre d'exploitations agricoles installées en fonction de la capacité du territoire à supporter cette augmentation.</p> <p>Réduire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des pratiques agricoles durables et des technologies respectueuses de l'environnement pour minimiser l'empreinte écologique des exploitations agricoles. - Favoriser les aménagements à faible empreinte environnementale en priorisant les zones déjà impactées plutôt que les zones naturelles. - Accompagner les agriculteurs avec des formations appropriées en matière de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.
3.3.1	Mettre en place un système numérique avec capteurs : risques inondations, ramassage des déchets, suivi des transports en commun, etc...	0	0	+	+	0	0	+	+	0	0	Incidence positive indirecte sur l'énergie et l'eau : gestion optimisée via la mise en place des capteurs. Ces capteurs permettront de réaliser un suivi des consommations d'eau et d'énergie et donc indirectement de trouver par la suite des solutions pour réduire ses consommations.	/

Action		Milieu Physique										Précisions sur les incidences	Mesures ERC / Préconisation
		Sols/Sous-sols		Eau		Ressources non renouvelables		Energie - Climat		Air			
N°	Nom	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC		
4.1.1	Organiser des ateliers écocitoyens mieux consommer	+	+	+	+	0	0	+	+	+	+	<p>Ces ateliers ont une incidence positive indirecte sur l'environnement, car ils favorisent des pratiques plus durables et respectueuses de la nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fabrication de produits ménagers et cosmétiques naturels : réduit l'utilisation de produits chimiques agressifs, ce qui diminue la pollution de l'eau et de l'air, tout en limitant la production de déchets d'emballage. - Jardinage sans produits chimiques : préserve la santé des sols, en évitant l'usage de pesticides et d'engrais chimiques qui peuvent avoir des répercussions néfastes sur l'écosystème. - Utilisation optimale du composteur : maximise l'utilisation des déchets organiques pour créer un amendement naturel pour le sol. <p>En favorisant la production et la consommation locale, on réduit la nécessité de transporter des biens sur de longues distances, ce qui diminue les émissions de CO2 liées au transport. Le partenariat avec la chambre d'agriculture peut encourager l'adoption de pratiques agricoles durables, telles que l'agroécologie, la rotation des cultures et la réduction de l'utilisation de produits chimiques, ce qui a une incidence positive indirecte sur les sols.</p>	/
4.1.2	Sensibiliser à l'éco-consommation et à l'achat avec ses propres contenants	0	0	0	0	+	+	+	+	0	0	<p>En évitant l'utilisation de contenants jetables, l'initiative contribue à économiser les ressources naturelles nécessaires à leur production (incidence positive), comme le pétrole utilisé dans la fabrication du plastique. La production et le transport de contenants jetables génèrent des émissions de gaz à effet de serre. En réduisant leur utilisation, l'empreinte carbone associée à ces activités est également réduite, ce qui génère une incidence positive sur l'environnement.</p>	/
4.1.3	Sensibiliser à la diminution des emballages produits à la source	0	0	0	0	0	0	+	+	0	0	<p>Les produits locaux nécessitent moins de transports, ce qui réduit les émissions de CO2 associées à la distribution alimentaire, ce qui engendre une incidence positive sur le climat.</p>	/
4.2.1	Favoriser le réemploi, la réparation et la réutilisation	0	0	0	0	0	0	+	+	0	0	<p>La création d'une plateforme permet de faciliter les échanges locaux ce qui peut réduire la nécessité de transports longue distance, ce qui diminue les émissions de gaz à effet de serre.</p>	/

Action		Milieu Physique										Précisions sur les incidences	Mesures ERC / Préconisation
		Sols/Sous-sols		Eau		Ressources non renouvelables		Energie - Climat		Air			
N°	Nom	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC		
4.3.1	Favoriser la mobilité décarbonée et faible émission	+/-	0	0	0	-	+/-	+	+	++	++	<p>L'implantation de bornes de recharge pourrait impliquer des consommations d'espace et de l'artificialisation des sols ce qui aurait une incidence négative sur les sols. Toutefois, cette incidence est limitée du fait de la forte probabilité qu'elles soient développées sur des espaces déjà artificialisés.</p> <p>Les véhicules électriques produisent moins d'émissions de gaz à effet de serre par kilomètre parcouru par rapport aux véhicules à combustion interne, surtout si l'électricité est produite à partir de sources d'énergie renouvelable. Ce qui engendre une incidence positive indirecte.</p> <p>Les véhicules électriques ne produisent pas de polluants atmosphériques tels que les oxydes d'azote (NOx) et les particules fines, contribuant ainsi à améliorer la qualité de l'air dans les zones urbaines. Ce qui engendre une incidence positive indirecte. De plus, une zone à faible émission limite l'accès aux véhicules les plus polluants, contribuant ainsi à la diminution des émissions de gaz à effet de serre, d'oxydes d'azote (NOx) et de particules fines. Cette action a une incidence positive majeure sur l'air.</p> <p>Incidence négative indirecte liée à l'extraction de métaux rares et de minerais utilisés dans les batteries (comme le lithium, le cobalt et le nickel) qui peut entraîner des pressions sur les écosystèmes et les ressources naturelles.</p>	<p>Eviter : L'implantation de bornes devra se faire de manière réfléchie en favorisant les espaces déjà artificialisés (parkings déjà existants notamment).</p> <p>Réduire : La fin de vie des batteries nécessite une gestion appropriée pour éviter les impacts environnementaux négatifs liés à la décharge et à la non-recyclabilité des matériaux.</p>
4.3.2	Favoriser la pratique du transport multimodal sur le territoire	0	0	+/-	0	+/-	0	+	+	++	++	<p>La mise en place d'offre de TC structurante et hiérarchisée, offre une alternative de transport en commun bien structurée, ce qui encourage les habitants à utiliser moins de véhicules individuels et réduit les émissions de CO2. De plus la réalisation des campagnes de mesures de qualité de l'air permettra de voir l'efficacité de cette action sur l'air.</p> <p>La mise en place d'une navette fluviomaritime nécessite des investissements en termes de véhicules, ce qui peut avoir une incidence sur la consommation de ressources, notamment de matériaux "non renouvelables".</p> <p>La mise en place de la navette fluviomaritime peut engendrer des risques potentiels de déversements accidentels, les déversements de carburant ou de produits chimiques peuvent se produire en cas d'accidents ou de problèmes techniques sur les bateaux. Cela peut avoir un impact sur la qualité de l'eau.</p>	<p><i>Afin de convaincre les habitants d'adopter les transports en commun, des campagnes de sensibilisation et d'éducation peuvent être mises en place.</i></p> <p>Réduire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Utiliser des technologies propres, en optant pour des moteurs et des systèmes de propulsion respectueux de l'environnement, comme des moteurs électriques ou à faibles émissions. Mettre en place un programme de surveillance régulière de la qualité de l'eau pour s'assurer qu'aucune pollution ne soit causée par l'exploitation de la navette.
4.3.3	Renforcer les modes alternatifs doux à la voiture : marche, vélo, ..	-	0	0	0	0	0	++	++	++	++	<p>Aménagement des axes piétons, vélos, route : En favorisant les déplacements à pied et à vélo, la dépendance aux véhicules motorisés est réduite, contribuant ainsi à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et à la pollution de l'air.</p> <p>L'aménagement de pistes cyclables continues et des espaces proches des écoles auront un impact environnemental, notamment en termes de dérangements, de consommation de ressources, d'espace et de</p>	<p>Réduire : Limiter l'imperméabilisation des infrastructures en privilégiant des revêtements perméables ou absorbants (revêtements poreux, chaussée végétale, etc.) permettant ainsi de limiter le ruissellement et favorisant l'absorption de l'eau directement dans le sol. Le stabilisé, bitume perméable, revêtement sans liant ou avec des liants</p>

Action		Milieu Physique										Précisions sur les incidences	Mesures ERC / Préconisation	
		Sols/Sous-sols		Eau		Ressources non renouvelables		Energie - Climat		Air				
N°	Nom	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC			
													l'artificialisation des sols ce qui aura une incidence négative sur les sols.	d'origine végétale, sont à privilégier pour les pistes cyclables.
4.4.1	Développer des solutions d'optimisation des déplacements (télétravail, covoiturage, PDIE)	+/-	0	0	0	-	+/-	++	++	+	+		<p>Cette action a une incidence positive sur le climat du fait des déplacements physiques évités pour le travail, les réunions et événements, et de la mise à disposition des salles de visioconférence, ce qui réduit les émissions de CO2 et les polluants atmosphériques liés aux transports.</p> <p>Les espaces de coworking permettent d'optimiser l'utilisation des infrastructures, réduisant ainsi la nécessité de construire de nouveaux bâtiments.</p> <p>Cependant, de par cette action, le besoin d'équipement technologique supplémentaire dû au télétravail peut nécessiter l'utilisation de matériel supplémentaire, ce qui a un impact environnemental associé à la production et à l'utilisation de ces équipements (incidence négative pour les ressources non renouvelable).</p> <p>La création d'un parking de covoiturage n'étant à ce stade pas défini, il est difficile d'évaluer les impacts de cette action sur le sol. Il est à noter qu'elle pourrait avoir des incidences négatives sur l'imperméabilisation des sols.</p>	<p>Eviter : Utiliser des équipements déjà existants chez soi lors de la pratique du télétravail.</p> <p>Réduire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Encourager l'utilisation d'équipements électroniques économes en énergie et favoriser l'achat de produits électroniques recyclés ou reconditionnés pour la visioconférence. Utiliser des matériaux de revêtements perméables pour les parkings qui permettent l'infiltration de l'eau dans le sol, limitant ainsi l'imperméabilisation. Concevoir le parking de manière à minimiser la surface totale imperméabilisée en utilisant des techniques d'aménagement compact et en évitant les revêtements étanches excessifs. <p>Compenser : Intégrer des zones de végétation et de paysagement dans le parking pour favoriser l'infiltration de l'eau et créer des habitats pour la biodiversité locale.</p>
4.4.2	Renforcer l'équilibre des pôles générateurs de déplacements	-	0	+/-	0	-	+/-	++	++	++	++		<p>Cette action, ayant pour but de réduire les déplacements et de développer des offres de transports en commun a les mêmes incidences que les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> « Développer des solutions d'optimisation des déplacements (télétravail, covoiturage, PDIE) » ; « Favoriser la pratique du transport multimodal sur le territoire » ; « Renforcer les modes alternatifs doux à la voiture : marche, vélo... ». 	<p>Cette action, ayant pour but de réduire les déplacements et de développer des offres de transports en commun a les mêmes mesures ERC que les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> « Développer des solutions d'optimisation des déplacements (télétravail, covoiturage, PDIE) » ; « Favoriser la pratique du transport multimodal sur le territoire » ; « Renforcer les modes alternatifs doux à la voiture : marche, vélo... ».
5.1.1	Mettre en place un Atlas de la Biodiversité Intercommunal (ABI)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		Aucune incidence sur le milieu physique.	/
5.1.2	Réduire l'utilisation de l'eau potable	0	0	++	++	0	0	+	+	0	0		<p>Cette action a un impact majeur positif sur la ressource en eau. Mais elle permet également de s'adapter au changement climatique ce qui entraîne un impact positif sur la thématique énergie-climat.</p>	<p>La mise en place d'espaces verts autour des aménagements et des systèmes de récupération des eaux permet également de réduire le ruissellement. Ceci aura donc un effet indirect positif sur la gestion des eaux</p>

Action		Milieu Physique										Précisions sur les incidences	Mesures ERC / Préconisation
		Sols/Sous-sols		Eau		Ressources non renouvelables		Energie - Climat		Air			
N°	Nom	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC		
													pluviales et donc de la ressource en eau. Bien que cette action devrait avoir un impact positif majeur sur la ressource en eau, il serait aussi intéressant de s'intéresser à la qualité des eaux pluviales. Notamment, les risques de contamination des eaux pluviales par lessivage de l'atmosphère puis des surfaces imperméabilisées pourraient être abordés afin d'assurer une bonne qualité de la ressource.
5.2.1	Adapter le bâti existant ou nouveau aux risques d'inondation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Aucune incidence sur le milieu physique.	/
5.2.2	Développer des aménagements végétalisés pour les canaux urbains	0	0	++	++	0	0	0	0	0	0	Impact bénéfique centré sur l'eau : c'est le cœur de l'initiative.	/
5.2.3	Utiliser des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales pour limiter l'imperméabilisation des sols	+	+	++	++	0	0	0	0	0	0	Cette action contribue à limiter l'impact de l'imperméabilisation des sols, ce qui favorise l'infiltration de l'eau de pluie dans le sol. Cela peut aider à recharger les nappes phréatiques. De plus, via la végétalisation, cela réduira l'artificialisation des sols du fait de la désimperméabilisation de ces espaces ce qui aura donc une incidence positive sur les sols. Cette action joue aussi un rôle dans la gestion des eaux pluviales permettant une meilleure infiltration et limitant le ruissellement de celles-ci. En recommandant l'utilisation de techniques alternatives telles que les parkings perméables, les jardins de pluie et les noues plantées, cette action favorise des solutions plus durables et respectueuses de l'environnement.	/
5.3.1	Amorcer la décarbonation des activités	0	0	0	0	+	+	++	++	++	++	La décarbonation et le report des consommations vers de l'énergie électrique produite de manière renouvelable auront une incidence positive majeure sur les émissions de GES, de par sa réduction, et par conséquent sur le climat et l'air. L'état des lieux ou le bilan carbone des activités permet d'identifier les sources principales d'émissions de GES et de prioriser les actions pour les réduire. Le fait d'informer les entreprises des aides d'État pour la production et la consommation d'énergie renouvelable encourage l'adoption de technologies et de pratiques favorables à l'environnement en n'utilisant plus des sources non renouvelables.	/
5.3.2	Financer des projets de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) par le Développement Local	0	0	0	0	0	0	+	+	+	+	Le développement d'une économie sociale et solidaire comporte des incidences positives, comme la réduction des émissions de gaz à effet de serre dû au déplacement réduit.	/

Action		Milieu Physique										Précisions sur les incidences	Mesures ERC / Préconisation
		Sols/Sous-sols		Eau		Ressources non renouvelables		Energie - Climat		Air			
N°	Nom	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC		
	par les Acteurs Locaux (DLAL)											De plus, la sensibilisation et l'accompagnement des porteurs de projets à la transition sociale et environnementale encouragent l'adoption de pratiques plus respectueuses de l'environnement.	
6.1.1	Partenariat CACL/ATMO Guyane	0	0	0	0	0	0	+	+	++	++	<p>Cette action participe à l'amélioration de la qualité de l'air :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'association Atmo Guyane s'engage à participer aux politiques publiques relatives à la qualité de l'air, du climat et de l'énergie. Cela renforce les efforts de la CACL dans ces domaines, en permettant une meilleure coordination et une expertise spécialisée. - Les actions de sensibilisation, de formation et de communication menées par Atmo Guyane permettent d'informer et de sensibiliser la population aux enjeux liés à la qualité de l'air et au climat (incidence indirecte). Cela favorise une prise de conscience collective et encourage des comportements plus respectueux de l'environnement. 	/

Tableau 12 : Incidences du plan d'actions sur le milieu physique

Sur le milieu naturel (dont les zones Natura 2000)

Action		Milieu Naturel								Précisions sur les incidences	Mesures ERC
		Biodiversité		Zones naturelles (dont Natura 2000)		Trame verte et bleue		Risques naturels			
N°	Nom	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC		
1.1.1	Concourir aux labels Climat Air Energie et Economie Circulaire	0	0	0	0	0	0	+	+	Incidence positive indirecte sur toutes les thématiques du milieu physique. L'ADEME accompagnera la CACL dans le pilotage de leurs actions en matière de résilience.	/
1.1.2	Définir et mettre en œuvre un Plan de sobriété	0	0	0	0	0	0	0	0	Aucune incidence sur le milieu naturel.	/
1.1.3	Former et Sensibiliser les élus des collectivités	0	0	0	0	0	0	0	0	Aucune incidence sur le milieu naturel.	/
1.1.4	Maintenir le label Territoire Numérique à 5@	0	0	0	0	0	0	0	0	Aucune incidence sur le milieu naturel.	/
1.1.5	Mettre en place un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER)	+	+	0	0	0	0	0	0	La mise en place du SPASER sera bénéfique pour les engagements environnementaux : le SPASER permettra à l'achat public de favoriser la diminution de ses impacts environnementaux, de par la prise en compte des impacts sur l'environnement et notamment celle sur la biodiversité. Cette action aura donc une incidence positive indirecte sur la biodiversité.	/
1.1.6	Mettre en œuvre une stratégie d'achats publics responsables par la création d'un clausier	0	0	0	0	0	0	0	0	Aucune incidence sur le milieu naturel.	/
1.2.1	Isoler les bâtiments communaux	0	0	0	0	0	0	0	0	Cette action est tournée vers les bâtiments déjà existants (donc dans des espaces urbanisés), ce qui ne devrait a priori pas impacter le milieu naturel.	/
1.2.2	Rénover le parc Eclairage Public communal et intercommunal	++	++	0	0	++	++	0	0	La modification de l'optique du luminaire pour concentrer le flux lumineux sur la zone à éclairer uniquement, la modulation de la puissance d'éclairage au cours de la nuit et l'automatisation de l'allumage et de l'extinction de luminaire par GPS auront une incidence positive sur la biodiversité. En effet, la lumière artificielle nocturne trouble certaines espèces animales et végétales, elle peut également induire une modification de la végétation, des ressources et des habitats.	/
1.2.3	Rénover l'éclairage extérieur des équipements sportifs communaux	0	0	0	0	0	0	0	0	Aucune incidence sur le milieu naturel.	/
1.3.1	Mettre en place et pérenniser le dispositif Conseil en Energie Partagé	0	0	0	0	0	0	0	0	Aucune incidence sur le milieu naturel.	/
1.3.2	Mettre en place un service commun innovant numérique et des systèmes d'information	0	0	0	0	0	0	0	0	Aucune incidence sur le milieu naturel.	/
1.3.3	Mettre en œuvre une centrale d'achat	0	0	0	0	0	0	0	0	Aucune incidence sur le milieu naturel.	/

Action		Milieu Naturel								Précisions sur les incidences	Mesures ERC
		Biodiversité		Zones naturelles (dont Natura 2000)		Trame verte et bleue		Risques naturels			
N°	Nom	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC		
2.1.1	Utiliser des matériaux de construction locaux et biosourcés	0	0	0	0	0	0	0	0	Aucune incidence sur le milieu naturel.	/
2.2.1	Favoriser le compostage et la valorisation énergétique des déchets	0	0	0	0	0	0	0	0	Aucune incidence sur le milieu naturel.	/
2.3.1	Installer des ombrières parking photovoltaïques sur le territoire	0	0	0	0	0	0	0	0	Aucune incidence sur le milieu naturel.	/
2.3.2	Pratiquer l'autoconsommation photovoltaïque sur les sites de la CACL	0	0	0	0	0	0	0	0	Aucune incidence sur le milieu naturel.	/
2.3.3	Réaliser un cadastre solaire dynamique avec mise en place de prime pour l'installation de solaire photovoltaïque	0	0	0	0	0	0	0	0	Aucune incidence sur le milieu naturel.	/
2.4.1	Etudier le potentiel de filières alternatives locales	0	0	0	0	0	0	0	0	N'étant qu'à la phase d'étude de potentiel de développement des filières alternatives, il est impossible de prévoir les futures incidences. Il en ressort donc aucune incidence à ce stade de l'étude.	/
3.1.1	Redynamiser les politiques d'accession sociale à la propriété	0	0	0	0	0	0	0	0	Aucune incidence sur le milieu naturel.	/
3.1.2	Soutenir les démarches de maîtrise de l'énergie dans les logements par la sobriété et le bioclimatisme	0	0	0	0	0	0	0	0	Aucune incidence sur le milieu naturel.	/
3.2.1	Adopter un urbanisme commercial plus attractif	0	0	0	0	0	0	0	0	Aucune incidence sur le milieu naturel.	/
3.2.2	Instaurer un processus de labélisation pour les acteurs du secteur touristique engagés dans une démarche de préservation de l'environnement"	+/-	+	+/-	+	0	0	0	0	<p>Cette connexion entre les opérateurs touristiques et les espaces naturels protégés peut avoir un effet positif sur la préservation de la biodiversité. En favorisant la valorisation de ces espaces, on encourage leur conservation et on sensibilise les visiteurs à leur importance (incidence positive).</p> <p>Cependant il faudra gérer l'afflux de visiteurs dans les espaces protégés (possibilité d'incidence négative). L'augmentation de l'affluence due à la valorisation des espaces naturels protégés nécessitera une gestion appropriée pour éviter des impacts négatifs sur les écosystèmes.</p>	<p>Eviter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élaboration d'un Plan de Gestion des Visiteurs : Ce plan doit définir les objectifs de gestion, les zones d'accès restreint, les itinéraires conseillés, et les capacités d'accueil maximales pour éviter la sur-fréquentation. Mise en Place de Systèmes de Réservation ou de Billetterie : Limiter le nombre de visiteurs par plage horaire ou par jour peut aider à répartir l'affluence de manière équilibrée et à éviter la congestion. - Aménagement des Infrastructures d'Accueil : Mettre en place des installations de stationnement,

Action		Milieu Naturel								Précisions sur les incidences	Mesures ERC
		Biodiversité		Zones naturelles (dont Natura 2000)		Trame verte et bleue		Risques naturels			
N°	Nom	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC		
											de sanitaires et de points d'information bien planifiés pour gérer l'accueil des visiteurs. - Éducation et Sensibilisation des Visiteurs : Informer les visiteurs des bonnes pratiques à adopter, des règles de conduite et de l'importance de préserver l'écosystème. - Surveillance et Contrôle des Flux de Visiteurs : Avoir une présence sur le terrain permet de veiller au respect des règles établies et d'agir en cas de comportements nuisibles.
3.2.3	Mettre en cohérence la politique foncière dans l'agriculture	+/-	0	+/-	0	+/-	0	0	0	L'établissement de règles de préservation de l'environnement vise à mettre en place des réglementations pour préserver l'environnement lors des aménagements fonciers. Cela peut inclure des dispositions pour la conservation des espaces naturels, la protection des ressources en eau, etc., ce qui a une incidence positive sur les zones naturelles. Cependant, si les aménagements ne sont pas réalisés de manière réfléchie, cela peut entraîner une perte de biodiversité, une dégradation des sols et des paysages.	Éviter : - Réaliser une étude d'impact environnemental approfondie avant chaque aménagement foncier pour identifier et anticiper les potentiels impacts négatifs. - Mettre en place des zones de préservation écologique où les aménagements sont strictement limités ou interdits.
3.3.1	Mettre en place un système numérique avec capteurs : risques inondations, ramassage des déchets, suivi des transports en commun, etc...	0	0	0	0	0	0	0	0	Aucune incidence sur le milieu naturel.	/
4.1.1	Organiser des ateliers écocitoyens mieux consommer	+	+	0	0	0	0	0	0	L'atelier sur le jardinage sans produits chimiques a une incidence positive indirecte sur l'environnement, car il favorise la préservation de la santé de la faune et de la flore, en évitant l'usage de pesticides et d'engrais chimiques qui peuvent avoir des répercussions néfastes sur l'écosystème. En développant un partenariat avec la chambre d'agriculture et en travaillant en synergie sur la promotion de la production locale, les pratiques agricoles durables peuvent contribuer indirectement à préserver la biodiversité en favorisant des écosystèmes sains et en évitant la destruction d'habitats naturels.	/
4.1.2	Sensibiliser à l'éco-consommation et à l'achat avec ses propres contenants	0	0	0	0	0	0	0	0	Aucune incidence sur le milieu naturel.	/
4.1.3	Sensibiliser à la diminution des emballages produits à la source	0	0	0	0	0	0	0	0	Aucune incidence sur le milieu naturel.	/
4.2.1	Favoriser le réemploi, la réparation et la réutilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	Aucune incidence sur le milieu naturel.	/
4.3.1	Favoriser la mobilité décarbonée et faible émission	+/-	0	+/-	0	+/-	0	0	0	La localisation des bornes de recharge n'étant pas définie, il est difficile d'évaluer les impacts de cette action sur le milieu naturel. Il est à noter qu'elle pourrait avoir des incidences négatives sur la trame verte et bleue	Il faudra veiller à ce que le développement des bornes de recharge ou tout autre aménagement induit par cette action ne crée pas de ruptures de continuité écologique

Action		Milieu Naturel								Précisions sur les incidences	Mesures ERC
		Biodiversité		Zones naturelles (dont Natura 2000)		Trame verte et bleue		Risques naturels			
N°	Nom	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC		
										en créant des discontinuités écologiques et pourrait perturber la biodiversité et donc les zones protégées et d'intérêt écologique.	(réalisation d'études). De manière générale, l'aménagement de borne de recharge pourrait induire des nuisances pour le milieu naturel (perturbation des écosystèmes) : se référer aux études d'impact réalisées avant tout travaux. Compenser : Mettre des espaces verts autour des aménagements serait une solution, de plus cela permet également de réduire le ruissellement.
4.3.2	Favoriser la pratique du transport multimodal sur le territoire	+/-	0	+/-	0	+/-	0	0	0	Le mouvement des navires peut perturber les habitats aquatiques et la vie marine. Cela peut affecter les poissons, les oiseaux aquatiques et d'autres espèces qui habitent la zone. La mise en place de terminaux maritimes et d'infrastructures associées peut nécessiter des travaux de construction et d'aménagement qui peut perturber les écosystèmes aquatiques locaux.	Réduire : Réaliser une étude approfondie des impacts environnementaux (Analyse d'impact environnemental (AIE)) potentiels de la navette fluviomaritime avant sa mise en service. Cela permettra d'identifier les zones sensibles et de prendre des mesures pour les protéger.
4.3.3	Renforcer les modes alternatifs doux à la voiture : marche, vélo, ..	+/-	0	+/-	0	+/-	0	+/-	0	La localisation des pistes cyclables et parkings pour vélos n'étant pas à ce stade pas définie, il est difficile d'évaluer les impacts de cette action sur le milieu naturel. Il est à noter qu'elle pourrait avoir des incidences négatives sur la trame verte et bleue en créant des discontinuités écologiques et pourrait perturber la biodiversité et donc les zones protégées et d'intérêt écologique.	Réduire : Veiller à ce que le développement de pistes cyclables ou tout autre aménagement induit par cette action ne crée pas de ruptures de continuité écologique (réalisation d'études). De manière générale, l'aménagement de pistes cyclables pourrait induire des nuisances pour le milieu naturel (perturbation des écosystèmes) : des études d'impact devront être réalisées avant tout travaux. Compenser : Mettre en place des espaces verts autour des aménagements.
4.4.1	Développer des solutions d'optimisation des déplacements (télétravail, covoiturage, PDIE)	0	0	0	0	0	0	0	0	Aucune incidence sur le milieu naturel.	/
4.4.2	Renforcer l'équilibre des pôles générateurs de déplacements	+/-	0	+/-	0	+/-	0	+/-	0	Cette action, ayant pour but de réduire les déplacements et de développer des offres de transports en commun a les mêmes incidences que les actions suivantes : - « Développer des solutions d'optimisation des déplacements (télétravail, covoiturage, PDIE) » ; - « Favoriser la pratique du transport multimodal sur le territoire » ; - « Renforcer les modes alternatifs doux à la voiture : marche, vélo... ».	Cette action, ayant pour but de réduire les déplacements et de développer des offres de transports en commun a les mêmes mesures ERC que les actions suivantes : - « Développer des solutions d'optimisation des déplacements (télétravail, covoiturage, PDIE) » ; - « Favoriser la pratique du transport multimodal sur le territoire » ; - « Renforcer les modes alternatifs doux à la voiture : marche, vélo... ».
5.1.1	Mettre en place un Atlas de la Biodiversité Intercommunal (ABI)	++	++	++	++	+	+	0	0	La création d'un atlas de la biodiversité contribue à sensibiliser les communautés locales à la richesse de leur environnement naturel, favorisant ainsi une meilleure prise de conscience et une implication accrue dans la préservation de la biodiversité. De plus, cet outil permet de recueillir des données essentielles sur la faune et la flore locales, ce qui peut orienter des politiques de conservation plus efficaces. Enfin, l'Atlas de la biodiversité aide à préserver les écosystèmes en identifiant les zones	/

Action		Milieu Naturel								Précisions sur les incidences	Mesures ERC
		Biodiversité		Zones naturelles (dont Natura 2000)		Trame verte et bleue		Risques naturels			
N°	Nom	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC		
										à haute valeur écologique, ce qui soutient la prise de décisions éclairées en matière d'aménagement du territoire.	
5.1.2	Réduire l'utilisation de l'eau potable	0	0	0	0	0	0	0	0	Aucune incidence sur le milieu naturel.	/
5.2.1	Adapter le bâti existant ou nouveau aux risques d'inondation	+/-	0	+/-	0	+/-	0	++	++	L'adaptation du bâti existant et la construction de nouvelles structures dans les zones à risque de submersion marine et d'inondation contribueront à protéger ces habitations contre les inondations. Bien que l'objectif soit de protéger les habitations, cela peut parfois entraîner des perturbations dans les écosystèmes naturels, en particulier lors de la construction d'infrastructures de protection.	Réduire : Concevoir des équipements de protection de manière à minimiser l'impact sur les habitats naturels, en utilisant des méthodes qui préservent les écosystèmes existants. Compenser : Si des perturbations dans les écosystèmes sont inévitables, s'engager à restaurer des habitats naturels similaires ailleurs pour compenser les pertes.
5.2.2	Développer des aménagements végétalisés pour les canaux urbains	+	+	+	+	+	+	++	++	Le projet ARTISAN favorise l'adoption de solutions d'adaptation basées sur la nature et les essences locales, ce qui est crucial pour faire face aux impacts du changement climatique et préserver la biodiversité locale. De plus, de par le "débroussaillage" des canaux, la trame bleue devient plus accessible pour la migration des espèces. En éliminant la végétation envahissante des canaux et fossés, on préserve leur fonction essentielle dans la gestion des eaux pluviales et on améliore le flux d'eaux, assurant ainsi une meilleure protection contre les inondations.	/
5.2.3	Utiliser des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales pour limiter l'imperméabilisation des sols	+	+	0	0	0	0	++	++	Cette action favorise l'infiltration de l'eau de pluie dans le sol. Ce qui peut aider à prévenir les inondations. En définissant des zones et en préconisant des techniques alternatives, cette action vise à mieux gérer le ruissellement des eaux pluviales, réduisant ainsi les risques d'inondations et d'érosion. Favoriser la végétation en ville et encourager l'usage de techniques alternatives peuvent contribuer à préserver la biodiversité locale en offrant des habitats pour la faune et la flore urbaines.	/
5.3.1	Amorcer la décarbonation des activités	0	0	0	0	0	0	0	0	Aucune incidence sur le milieu naturel.	/
5.3.2	Financer des projets de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) par le Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL)	0	0	0	0	0	0	0	0	Aucune incidence sur le milieu naturel.	/
6.1.1	Partenariat CACL/ATMO Guyane	0	0	0	0	0	0	0	0	Aucune incidence sur le milieu naturel.	/

Tableau 13 : Incidences du plan d'actions sur le milieu naturel

Sur le milieu humain

Action		Milieu Humain														Précisions sur les incidences	Préconisation / Mesures ERC
		Pop. et risques sanitaires		Parc bâti		Activités économiques		Infrastructures transport		Risques techno.		Déchets		Nuisances			
N°	Nom	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC		
1.1.1	Concourir aux labels Climat Air Energie et Economie Circulaire	0	0	+	+	0	0	++	++	0	0	++	++	0	0	Incidence positive indirecte sur toutes les thématiques du milieu physique. L'ADEME accompagnera la CACL dans le pilotage de leurs actions en matière d'énergies renouvelables, de mobilité durable, de gestion des déchets et de performance énergétique des bâtiments.	/
1.1.2	Définir et mettre en œuvre un Plan de sobriété	0	0	0	0	+	+	0	0	0	0	+	+	+	+	La sensibilisation des utilisateurs des bâtiments à des pratiques éco-responsables favorisera une utilisation plus efficace des ressources et une réduction des déchets. La préférence pour des contrats durables et respectueux de l'environnement encouragera des pratiques commerciales plus responsables et contribuera à la promotion de l'économie circulaire. La suppression des sources de consommation inutiles dans les bureaux aura un effet positif sur la réduction des gaspillages d'énergie et des ressources.	/
1.1.3	Former et Sensibiliser les élus des collectivités	+	+	0	0	0	0	0	0	0	0	+	+	0	0	Incidence positive indirecte sur les déchets et la population : <ul style="list-style-type: none"> - En mettant l'accent sur l'Économie Circulaire et les Déchets, on pourrait s'attendre à des politiques visant à réduire la production de déchets, à encourager le recyclage et à promouvoir des pratiques de gestion des déchets plus durables. - La formation sur l'économie circulaire pourrait conduire à l'adoption de politiques locales visant à favoriser les pratiques économiques durables, telles que la réutilisation, la réparation et le recyclage des produits. - Les mesures prises dans le cadre de la transition écologique peuvent contribuer à réduire la pollution atmosphérique et à améliorer la qualité de l'air, ce qui bénéficie à la santé publique. 	/

Action		Milieu Humain														Précisions sur les incidences	Préconisation / Mesures ERC		
		Pop. et risques sanitaires		Parc bâti		Activités économiques		Infrastructures transport		Risques techno.		Déchets		Nuisances					
N°	Nom	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC				
1.1.4	Maintenir le label Territoire Numérique à 5@	0	+	0	0	+	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<p>Cette action aura une incidence positive sur l'activité économique de par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'attractivité que ça émulerà via le panneau Villes Internet à l'entrée du village. - La sensibilisation des autres communes qui leur donnera peut-être envie de s'engager dans le label. 	/
1.1.5	Mettre en place un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER)	+	+	0	0	+	+	0	0	0	0	+	+	+	+	+	+	<p>La mise en place du SPASER sera bénéfique en plusieurs points :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les engagements environnementaux : le SPASER permettra à l'achat public de favoriser la diminution de ses impacts climatiques et environnementaux, de par la prise en compte du cycle de vie complet de l'achat, dans une optique de sobriété (réduction des déchets, économie de ressources, ré-employabilité, réparabilité, etc.). - Pour le social : l'achat public aura pour objectif de favoriser la diversité, l'égalité entre les sexes, l'insertion des publics éloignés de l'emploi (réinsertion professionnelle, personnes en situation de handicap). - Pour l'économie : avec le SPASER l'idée est que l'achat public soit sobre et qualitatif. Il doit répondre à un besoin réel identifié, au profit d'un développement économique territorial pérenne. <p>Cette action aura donc une incidence positive indirecte plus ou moins majeure selon les thématiques.</p>	/
1.1.6	Mettre en œuvre une stratégie d'achats publics responsables par la création d'un clausier	0	0	0	0	+	+	0	0	0	0	+	+	+	+	+	+	<p>Cette action a plusieurs incidences positives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stimulation de l'économie locale : en favorisant les entreprises locales qui adoptent des pratiques responsables, l'action peut contribuer au développement économique de la région et au renforcement des entreprises locales. - Amélioration de l'image et de la réputation : L'engagement en faveur 	/

Action		Milieu Humain														Précisions sur les incidences	Préconisation / Mesures ERC		
		Pop. et risques sanitaires		Parc bâti		Activités économiques		Infrastructures transport		Risques techno.		Déchets		Nuisances					
N°	Nom	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC				
																		<p>d'achats responsables peut être perçu favorablement par le public et les parties prenantes, renforçant ainsi la réputation de la collectivité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Incitation à l'adoption de meilleures pratiques : les entreprises qui souhaitent répondre aux marchés seront incitées à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité ou de réparabilité. 	
1.2.1	Isoler les bâtiments communaux	+	+	++	++	+	+	0	0	0	0	-	0	-	0			<p>Cette action permet d'isoler les toitures des bâtiments communaux ce qui induira indirectement des travaux de rénovation (incidence indirecte majeure positive sur le parc bâti).</p> <p>Plus précisément, cette action permettra (indirectement) non seulement d'améliorer la performance énergétique des bâtiments, mais également d'apporter un gain de confort thermique et une baisse des charges pour les ménages. De façon plus générale, cela permettra d'offrir un cadre de vie plus agréable.</p> <p>Malgré tout, la rénovation peut induire des nuisances pour la population lors des travaux (sonores, qualité de l'air...), ce qui contribue à une dégradation de la santé de la population. Il ne faut pas oublier que la rénovation générera des déchets lors de la phase de travaux.</p> <p>Eviter : Eviter les travaux de rénovation mal organisés, qui peuvent entraîner une mauvaise gestion des déchets et le non-recyclage de matériaux ou bien l'utilisation de matériaux non recyclables. Planifier en amont la gestion des déchets.</p> <p>Réduire : De la sensibilisation à la bonne gestion des déchets du BTP est à mener pour limiter/réduire leur quantité et favoriser leur tri, recyclage et réemploi : inciter les particuliers à apporter les déchets aux déchetteries compétentes et travailler avec eux pour revaloriser les matériaux réutilisables. (Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire)</p> <p>Il faudra de plus veiller à limiter/réduire les nuisances sonores pour la population lors des périodes de travaux, en choisissant des horaires creuses.</p> <p><i>La promotion des matériaux biosourcés, recyclés ou recyclables permettrait aussi de renforcer les impacts positifs de la rénovation.</i></p>	

Action		Milieu Humain														Précisions sur les incidences	Préconisation / Mesures ERC		
		Pop. et risques sanitaires		Parc bâti		Activités économiques		Infrastructures transport		Risques techno.		Déchets		Nuisances					
N°	Nom	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC				
1.2.2	Rénover le parc Eclairage Public communal et intercommunal	+	+	0	0	+	+	0	0	0	0	0	0	0	0	++	++	Le passage aux LED aura une incidence positive sur l'économie du territoire : réduction des consommations d'énergie, réduction du coût des interventions de dépannage/maintenance, amélioration de la qualité du service rendu aux administrés. Cette action contribuera aussi à réduire les nuisances lumineuses dans les communes. La pollution lumineuse empêche l'observation du ciel nocturne. En la réduisant les habitants pourraient donc plus facilement l'observer.	/
1.2.3	Rénover l'éclairage extérieur des équipements sportifs communaux	+	+	+	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Cette action renforcera le dynamisme et la sécurité des infrastructures pour ses utilisateurs ce qui aura une incidence positive indirecte sur la population et le parc bâti.	/
1.3.1	Mettre en place et pérenniser le dispositif Conseil en Energie Partagé	0	0	+	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Le parc bâti sera indirectement amélioré suite à cette action, du fait de l'amélioration de celui-ci (meilleure performance énergétique).	/
1.3.2	Mettre en place un service commun innovation numérique et des systèmes d'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	+	+	0	0	0	0	La mutualisation des procédures et la massification des commandes publiques peuvent conduire à des gains d'efficacité et à des économies d'échelle. Cela signifie une utilisation plus efficiente des ressources. La réduction des impressions, des formulaires papiers et des courriers permettent de réduire la quantité de déchets par la suite.	/
1.3.3	Mettre en œuvre une centrale d'achat	+	+	0	0	++	++	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	La mise en place de la centrale d'achat aura un impact positif indirect sur la qualité de l'air (réduction des trajets) et par conséquent pour la santé humaine (effet indirect positif). De plus pour l'activité économique des entreprises du territoire, elle apporte de nombreux avantages comme : <ul style="list-style-type: none"> - La réduction des coûts relatifs à la procédure de passation des marchés publics ; - La réalisation d'économies d'échelle et, en conséquence, la réduction du coût de la prestation ; - Le bénéfice de l'expertise du processus d'achat et l'amélioration de l'efficacité de la commande publique ; - L'élargissement de la concurrence. 	/

Action		Milieu Humain														Précisions sur les incidences	Préconisation / Mesures ERC
		Pop. et risques sanitaires		Parc bâti		Activités économiques		Infrastructures transport		Risques techno.		Déchets		Nuisances			
N°	Nom	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC		
2.1.1	Utiliser des matériaux de construction locaux et biosourcés	+/-	+/-	+	+	++	++	0	0	0	0	+/-	+/-	0	0	<p>La réactivation de l'Observatoire des Matériaux contribue à une meilleure gestion des ressources en fournissant des données actualisées sur les coûts et les filières, permettant ainsi de faire des choix plus durables.</p> <p>Populations et risques sanitaires : Issus de ressources naturelles, les matériaux biosourcés sont réputés pour offrir une bonne qualité d'air intérieur et certains ont même des capacités dépolluantes.</p> <p>Mais, comme pour tout produit de construction, ils sont constitués de matériaux transformés et ayant subi un processus de fabrication et de mise en œuvre. Ils contiennent des produits connexes et des additifs dans des proportions variables, qui servent à améliorer leurs performances, assurer leur pérennité ou faciliter leur mise en œuvre : liants (polyesters) pour leur cohésion et leur durabilité, retardateurs de feu, pesticides (insecticides et fongicides).</p> <p>Enfin, les produits biosourcés génèrent eux aussi des impacts environnementaux sur l'ensemble de leur cycle de vie (émission de CO2, pollution de l'eau et de l'air, épuisement des ressources, production de déchets...), notamment lors de la phase de fabrication.</p> <p>Parc bâti : Les matériaux biosourcés possèdent des propriétés allant bien au-delà de leur seule performance thermique pour l'isolation des bâtiments. Ce sont des matériaux poreux et hygroscopiques, les rendant efficaces pour réguler les variations de température et d'humidité à l'intérieur des bâtiments : c'est le comportement hygrothermique. Cette caractéristique les rend aussi plus stables dans le temps que des matériaux synthétiques. Les matériaux biosourcés offrent aussi d'excellentes propriétés acoustiques, souvent supérieures à celles de leurs homologues conventionnels.</p> <p>Les parois biosourcées retardent également les transferts de chaleur à l'intérieur des parois (déphasage thermique). Cette caractéristique</p>	<p>Réduire :</p> <p>Populations et risques sanitaires & déchets : ces impacts peuvent être présentés sous forme de fiches de déclaration environnementale et sanitaire (FDES), regroupées au sein de la base INIES (www.inies.fr).</p> <p>Pour réduire ce risque parmi les matériaux identifiés dans la fiche action (chaux, chanvre, liège, laine de bois, argile, peintures et revêtements naturels, terre crue), il faudra étudier en amont les impacts de ces matériaux pour choisir les matériaux les moins polluants à développer et à promouvoir.</p>

Action		Milieu Humain														Précisions sur les incidences	Préconisation / Mesures ERC	
		Pop. et risques sanitaires		Parc bâti		Activités économiques		Infrastructures transport		Risques techno.		Déchets		Nuisances				
N°	Nom	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC			
																	propre aux isolants biosourcés permet d'assurer un confort à l'intérieur des bâtiments été comme hiver. Activités économiques : développement économique du territoire, car les matériaux utilisés sont issus de matériaux de proximité.	
2.2.1	Favoriser le compostage et la valorisation énergétique des déchets	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	++	++	+/-	0	La plateforme de compostage permet de valoriser les déchets verts, en les transformant en compost. Cela réduit la quantité de déchets envoyés en décharge et favorise le recyclage des matières organiques. L'encouragement au tri des déchets organiques et verts, et le développement du compostage collectif et individuel permet de valoriser ces derniers et de réduire la quantité de déchets dans les centres de tri. De plus, cela contribue à la réduction des déchets organiques, à la promotion de pratiques plus durables et à l'implication des citoyens dans la gestion de leurs déchets. Une bonne pénétration de l'air dans le compost est nécessaire : les principaux organismes qui digèrent les matières organiques d'un compost sont tous aérobies, ils ont besoin de dioxygène pour vivre. S'ils sont privés d'air, ils meurent, la décomposition s'arrête et des odeurs putrides apparaissent.	Eviter : Une mauvaise aération entraîne systématiquement des problèmes d'odeurs, les molécules responsables de ces odeurs (mauvaises odeurs) étant principalement synthétisées en l'absence d'oxygène. La présence de structures structurant au cours de cette phase est donc primordiale, même lorsque des systèmes d'aération forcée existent, car pour que l'air circule correctement et transporte l'oxygène vers les bactéries, le tas doit pouvoir résister le plus longtemps possible au tassement. C'est pourquoi il est très important de brasser son compost pour l'aérer.
2.3.1	Installer des ombrières parking photovoltaïques sur le territoire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Aucune incidence sur le milieu humain.	/
2.3.2	Pratiquer l'autoconsommation photovoltaïque sur les sites de la CACL	0	0	0	0	+	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Cette action permettra à la CACL de réduire sa facture énergétique.	/
2.3.3	Réaliser un cadastre solaire dynamique avec mise en place de prime pour l'installation de solaire photovoltaïque	0	0	+	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Amélioration de la connaissance du parc bâti (possibilité ou non d'installation de PV ou thermique).	/

Action		Milieu Humain														Précisions sur les incidences	Préconisation / Mesures ERC		
		Pop. et risques sanitaires		Parc bâti		Activités économiques		Infrastructures transport		Risques techno.		Déchets		Nuisances					
N°	Nom	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC				
2.4.1	Etudier le potentiel de filières alternatives locales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	N'étant qu'à la phase d'étude de potentiel de développement des filières alternatives, il est impossible de prévoir les futures incidences. Il en ressort donc aucune incidence à ce stade de l'étude.	/
3.1.1	Redynamiser les politiques d'accession sociale à la propriété	+	+	+	+	+	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Si l'application du modèle OFS-BRS en Guyane est pertinente, cela pourra favoriser l'accession à la propriété, permettant ainsi à un plus grand nombre de personnes d'avoir un logement stable. L'augmentation de l'accession à la propriété peut stimuler l'économie locale en favorisant les investissements dans l'immobilier et en encourageant les activités liées à la construction et à l'aménagement.	/
3.1.2	Soutenir les démarches de maîtrise de l'énergie dans les logements par la sobriété et le bioclimatisme	0	0	++	++	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	En intégrant des principes de bioclimatisme, de ventilation naturelle, etc., la conception de bâtiments plus respectueux de l'environnement est favorisée.	/
3.2.1	Adopter un urbanisme commercial plus attractif	0	0	0	0	++	++	0	0	0	0	-	+/-	0	0	0	0	Cœur même de l'action : activité économique Le shopping, en particulier dans l'industrie de la mode, génère une quantité importante de déchets. Les emballages, les étiquettes, les sacs en plastique et les produits jetables contribuent à la production de déchets qui peuvent être difficiles à gérer.	Réduire : - Favoriser les emballages durables : Encourager les marques et les commerçants à utiliser des emballages respectueux de l'environnement ou à adopter des alternatives zéro déchet. - Encourager les pratiques de réutilisation : Encourager les clients à réutiliser leurs anciens articles ou à participer à des programmes de reprise pour prolonger la durée de vie des produits.
3.2.2	Instaurer un processus de labélisation pour les acteurs du secteur touristique engagés dans une démarche de préservation de l'environnement"	+	+	0	0	+	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	En proposant des labellisations aux acteurs touristiques, on les encourage à adopter des pratiques respectueuses de l'environnement. Cela favorise la prise de conscience et l'adoption de comportements plus durables dans l'industrie du tourisme et de la population.	/

Action		Milieu Humain														Précisions sur les incidences	Préconisation / Mesures ERC		
		Pop. et risques sanitaires		Parc bâti		Activités économiques		Infrastructures transport		Risques techno.		Déchets		Nuisances					
N°	Nom	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC				
3.2.3	Mettre en cohérence la politique foncière dans l'agriculture	0	0	0	0	+	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	La priorisation de l'installation des jeunes agriculteurs peut contribuer à la pérennité de l'agriculture en favorisant le renouvellement des générations et la transmission de savoir-faire. Les jeunes agriculteurs peuvent aussi être plus enclins à adopter des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.	/
3.3.1	Mettre en place un système numérique avec capteurs : risques inondations, ramassage des déchets, suivi des transports en commun, etc...	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	+	+	0	0	0	0	Incidence positive indirecte sur la gestion des déchets : grâce à l'installation de capteurs, la gestion sera optimisée. Ces dispositifs permettront de surveiller la production de déchets, ouvrant ainsi la voie à la découverte ultérieure de solutions pour les réduire.	/
4.1.1	Organiser des ateliers écocitoyens mieux consommer	++	++	0	0	0	0	0	0	0	0	++	++	0	0	0	0	<p>Ces ateliers ont une incidence positive indirecte sur l'environnement, car ils favorisent des pratiques plus durables et respectueuses de la nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soins au bébé au naturel : favorise l'utilisation de produits biologiques et naturels, réduisant ainsi l'exposition du bébé à des substances potentiellement nocives présentes dans certains produits conventionnels (incidence positive sur la santé). - Fabrication de meubles en palettes : encourage le recyclage et la réutilisation de matériaux, limitant ainsi la demande de nouvelles ressources et la production de déchets. - Utilisation optimale du composteur : maximise l'utilisation des déchets organiques, réduisant ainsi la quantité de déchets envoyés en décharge. <p>Dans l'ensemble, cette action vise à renforcer la conscience environnementale et à encourager des pratiques de consommation plus respectueuses de la nature au sein de la population. Elle contribue ainsi à la préservation de l'environnement local et à la promotion d'un mode de vie plus durable.</p>	/

Action		Milieu Humain														Précisions sur les incidences	Préconisation / Mesures ERC		
		Pop. et risques sanitaires		Parc bâti		Activités économiques		Infrastructures transport		Risques techno.		Déchets		Nuisances					
N°	Nom	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC				
																		Mettre en avant les acteurs locaux impliqués dans l'économie circulaire favorise la réutilisation, le recyclage et la valorisation des ressources, ce qui réduit la demande de nouvelles matières premières et diminue la production de déchets.	
4.1.2	Sensibiliser à l'éco-consommation et à l'achat avec ses propres contenants	+	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<p>La campagne de communication visant à inciter les usagers à utiliser leurs propres contenants à une incidence positive sur les mentalités de la population, car elles les sensibilisent à l'importance de réduire leur empreinte écologique et encouragent des comportements plus durables.</p> <p>Incidence positive majeure sur les déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> – En incitant les clients à apporter leurs propres contenants, cela contribue à réduire la demande de contenants jetables en plastique. Cela limite la production de déchets plastiques et contribue à la lutte contre la pollution plastique. – En encourageant la réutilisation des contenants, l'initiative favorise l'adoption de pratiques liées à l'économie circulaire, où les ressources sont utilisées de manière plus efficace et durable. 	/
4.1.3	Sensibiliser à la diminution des emballages produits à la source	+	+	0	0	+	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<p>Incidence positive sur les déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Une meilleure éducation alimentaire peut conduire à une meilleure planification des repas, à une réduction du gaspillage alimentaire et à encourager la consommation de produits frais et locaux (peut avoir une incidence positive sur la santé et réduire la dépendance aux aliments transformés). – Sensibiliser aux problèmes liés aux emballages peut encourager les gens à opter pour des emballages plus durables ou à réduire leur utilisation. <p>L'achat de produits locaux stimule l'économie locale et renforce la résilience de la communauté.</p>	/

Action		Milieu Humain														Précisions sur les incidences	Préconisation / Mesures ERC		
		Pop. et risques sanitaires		Parc bâti		Activités économiques		Infrastructures transport		Risques techno.		Déchets		Nuisances					
N°	Nom	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC				
4.2.1	Favoriser le réemploi, la réparation et la réutilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			Favoriser le réemploi contribue à réduire la production de déchets en prolongeant la durée de vie des objets et en évitant leur mise en décharge. En mettant en valeur les acteurs engagés dans le réemploi, cela peut inspirer d'autres à suivre leur exemple.	/
4.3.1	Favoriser la mobilité décarbonée et faible émission	+	+	0	0	-	0	+	+	0	0	0	0	+	+			<p>En limitant l'accès des véhicules polluants, on contribue à améliorer la qualité de l'air dans la zone concernée, ce qui a des bénéfices directs sur la santé humaine.</p> <p>Le développement des bornes de recharge pour les véhicules électriques à un impact positif sur le développement des infrastructures de transport.</p> <p>En limitant la circulation des véhicules les plus bruyants, on contribue à réduire la pollution sonore dans la zone concernée.</p> <p>Certains secteurs économiques, comme le transport de marchandises, pourraient être affectés par cette mesure, ce qui pourrait nécessiter des ajustements et des transitions.</p>	<p>Éviter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Encourager la planification anticipée des entreprises du secteur du transport de marchandises pour anticiper les changements réglementaires liés à la Zone à Faible Émission (ZFE). Encourager les entreprises à diversifier leurs activités vers des services de transport plus respectueux de l'environnement, tels que la logistique durable ou les solutions de transport électrique. <p>Réduire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'adoption de pratiques logistiques plus efficaces et respectueuses de l'environnement, comme l'utilisation de véhicules moins polluants, etc. Mettre en place des incitations financières ou des programmes de subvention pour encourager l'achat de véhicules de transport de marchandises à faibles émissions.

Action		Milieu Humain														Précisions sur les incidences	Préconisation / Mesures ERC
		Pop. et risques sanitaires		Parc bâti		Activités économiques		Infrastructures transport		Risques techno.		Déchets		Nuisances			
N°	Nom	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC		
4.3.2	Favoriser la pratique du transport multimodal sur le territoire	+	+	0	0	0	0	+	+	+/-	0	0	0	0	0	<p>Incidences positives indirectes sur la santé des populations :</p> <ul style="list-style-type: none"> En développant l'offre multimodale, l'utilisation de différents modes de transport qui ne dépendent pas du trafic routier, va contribuer à réduire la congestion et les embouteillages. En proposant une offre de transport en commun bien planifiée, l'accessibilité sera améliorée pour les personnes qui n'ont pas de véhicule personnel. <p>La mise en place d'une navette fluvio-maritime nécessite des investissements en termes d'infrastructures (quais, bateaux).</p> <p>Incidence incertaine indirecte sur les risques technologiques : La mise en place de la navette fluvio-maritime peut engendrer des risques potentiels de déversements accidentels, les déversements de carburant ou de produits chimiques peuvent se produire en cas d'accidents ou de problèmes techniques sur les bateaux. Cela peut avoir un impact sur la qualité de l'eau.</p>	<p>Éviter : Assurer la disponibilité et le bon fonctionnement d'équipements de prévention des déversements, tels que des systèmes de confinement, des absorbants, des barrages flottants, etc.</p> <p>Réduire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre en place une formation régulière pour l'équipage sur les procédures de sécurité, y compris la prévention des déversements et les actions à prendre en cas d'incident. Sensibiliser également l'équipage sur les enjeux environnementaux locaux. Encourager l'utilisation de carburants et de produits moins nocifs pour l'environnement en privilégiant les options biodégradables ou à faibles émissions. Organiser des exercices de simulation d'incident pour l'équipage afin de s'assurer que tous les membres sont formés et préparés à réagir en cas de situation d'urgence.
4.3.3	Renforcer les modes alternatifs doux à la voiture : marche, vélo, .	+	+	0	0	0	0	++	++	0	0	0	0	0	0	<p>Mettre en place les cheminements pour chacun avec une signalétique bien visible : En aménageant des routes et des pistes cyclables bien signalisées, la sécurité des usagers est améliorée et les risques d'accidents sont réduits.</p> <p>Développer les infrastructures favorables dans CACL : En mettant en place des infrastructures adaptées pour les modes de transport actifs, une mobilité fluide et efficace est favorisée, réduisant ainsi les embouteillages. De plus, cela permettra le développement de l'usage du vélo et ainsi permettra de favoriser l'activité physique, ce qui aura un impact positif sur la santé de la population.</p>	/

Action		Milieu Humain														Précisions sur les incidences	Préconisation / Mesures ERC	
		Pop. et risques sanitaires		Parc bâti		Activités économiques		Infrastructures transport		Risques techno.		Déchets		Nuisances				
N°	Nom	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC			
4.4.1	Développer des solutions d'optimisation des déplacements (télétravail, covoiturage, PDIE)	0	0	+	+	0	0	+	+	0	0	0	0	0	0	L'action pourrait entraîner la création d'infrastructures pour des modes alternatifs (parking pour le covoiturage notamment). Les espaces de coworking permettent d'optimiser l'utilisation des infrastructures, réduisant ainsi la nécessité de construire de nouveaux bâtiments.	/	
4.4.2	Renforcer l'équilibre des pôles générateurs de déplacements	+	+	+	+	0	0	++	++	+/-	0	0	0	0	0	Cette action, ayant pour but de réduire les déplacements et de développer des offres de transports en commun a les mêmes incidences ERC que les actions suivantes : que les actions suivantes : - « Développer des solutions d'optimisation des déplacements (télétravail, covoiturage, PDIE) » ; - « Favoriser la pratique du transport multimodal sur le territoire » ; - « Renforcer les modes alternatifs doux à la voiture : marche, vélo... ».	- « Développer des solutions d'optimisation des déplacements (télétravail, covoiturage, PDIE) » ; - « Favoriser la pratique du transport multimodal sur le territoire » ; - « Renforcer les modes alternatifs doux à la voiture : marche, vélo... ».	
5.1.1	Mettre en place un Atlas de la Biodiversité Intercommunal (ABI)	+	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	+	+	Les actions suivantes auront des incidences positives sur la population : - Ouverture éventuelle : Projet de concertation avec les agriculteurs : Cette initiative peut favoriser une meilleure collaboration entre les agriculteurs et la communauté, ce qui pourrait conduire à une utilisation plus durable des ressources agricoles et à un environnement rural plus sain. - Sensibilisation des enfants (adultes de demain) à l'école primaire, au collège et au lycée : En éduquant les jeunes générations à la préservation de la biodiversité, cela peut conduire à une prise de conscience précoce et à des comportements plus respectueux de l'environnement à l'avenir. - Ouverture à l'utilisation de l'application CACL pour un inventaire participatif de la faune : Cette démarche peut encourager la participation citoyenne à la collecte de données sur la faune	/

Action		Milieu Humain														Précisions sur les incidences	Préconisation / Mesures ERC		
		Pop. et risques sanitaires		Parc bâti		Activités économiques		Infrastructures transport		Risques techno.		Déchets		Nuisances					
N°	Nom	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC				
																		<p>locale, renforçant ainsi la connexion de la population avec la nature et la science.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Organisation de la fête de l'ABI (intervenants, animations, etc.) : Une telle fête peut rassembler la communauté autour de la biodiversité, offrant des opportunités d'apprentissage, de divertissement et de renforcement des liens sociaux. – Participation au Jour de la Nuit : Cette participation sensibilise à la pollution lumineuse et à l'importance de préserver la visibilité du ciel étoilé, ce qui peut encourager des comportements plus respectueux de l'environnement nocturne. – Participation au concours Villes et Villages Étoilés de France : Cette démarche peut inciter à des actions visant à réduire la pollution lumineuse, améliorant ainsi la qualité de vie nocturne et favorisant la santé de la population. – Communication régulière sur le projet "Le Saviez-vous ?" : Une communication informative et régulière peut accroître la sensibilisation de la population aux enjeux liés à la biodiversité, favorisant ainsi une compréhension accrue et une participation plus active de la communauté. 	
5.1.2	Réduire l'utilisation de l'eau potable	+	+	0	0	+	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	La collecte des eaux de pluie aidera à protéger la disponibilité de l'eau, réduisant ainsi les conflits potentiels liés à son utilisation, et cela se traduira par une amélioration de la qualité de vie. En outre, une gestion plus efficace contribuera à maintenir la viabilité des activités économiques locales.	/
5.2.1	Adapter le bâti existant ou nouveau aux risques d'inondation	++	++	0	0	+	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	La réduction des inondations peut sauver des vies et des biens, ainsi que réduire les pertes économiques liées aux catastrophes naturelles. En adaptant les nouvelles constructions et les existantes, on évite d'aggraver les risques pour	/

Action		Milieu Humain														Précisions sur les incidences	Préconisation / Mesures ERC		
		Pop. et risques sanitaires		Parc bâti		Activités économiques		Infrastructures transport		Risques techno.		Déchets		Nuisances					
N°	Nom	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC	Avant ERC	Après ERC				
																		les bâtiments existants à proximité. Cela favorise une approche de planification urbaine plus responsable et durable. Le contrôle de l'implantation future de l'urbanisation en zone à risque permet de limiter l'expansion dans des zones vulnérables aux inondations.	
5.2.2	Développer des aménagements végétalisés pour les canaux urbains	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Aucune incidence sur le milieu humain.	/
5.2.3	Utiliser des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales pour limiter l'imperméabilisation des sols	++	++	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	En favorisant la végétation et en restreignant l'imperméabilisation des sols, cette initiative adoucit l'impact des îlots de chaleur urbain, maintenant des températures plus supportables dans les zones citadines. Cette mesure réduit les risques de surchauffe pour les populations les plus sensibles, prévient les incidents liés à la chaleur et les maladies qui en découlent, diminuant ainsi les hospitalisations. De plus, la présence accrue de verdure absorbe les polluants, contribuant à un air plus pur.	/
5.3.1	Amorcer la décarbonation des activités	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Aucune incidence sur le milieu humain.	/
5.3.2	Financer des projets de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) par le Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL)	0	0	0	0	++	++	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	La promotion de l'économie sociale et solidaire encourage des modèles économiques axés sur la durabilité et la responsabilité sociale. Cela favorise la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans les projets économiques.	/
6.1.1	Partenariat CACL/ATMO Guyane	++	++	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	En participant activement à la surveillance de la qualité de l'air, l'association Atmo Guyane contribue à la réduction de la pollution atmosphérique, ce qui a un impact positif sur la santé publique et l'environnement.	/

Tableau 14 : Incidences du plan d'actions sur le milieu humain

4.7.1. Bilan des incidences du plan d'actions

Avant mesures ERC

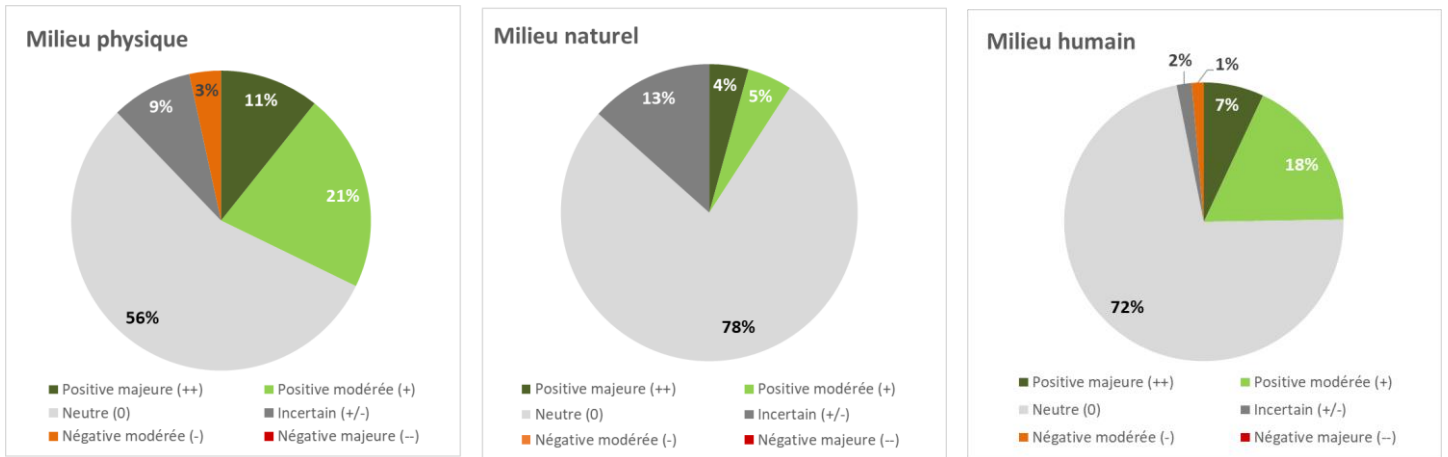


Figure 12 : Répartition des incidences du plan d'actions sur les milieux sans mesures ERC

L'analyse des répercussions du plan d'actions sur l'environnement révèle des incidences négatives modérées tant sur le milieu physique que sur le milieu humain. Il est important de noter que cette évaluation se concentre spécifiquement sur les conséquences directes des actions entreprises, excluant délibérément les mesures d'atténuation prévues par le biais des Mesures Éviter-Réduire-Compenser (ERC).

Action	Milieu Physique				Milieu Naturel				Milieu Humain							
	Sols	Eau	Ress. non renouv.	Energie/ Climat	Air	Biodiv.	Zones naturelles	TVB	Risques nat.	Pop. et santé	Parc bâti	Activités écon.	Infra. Transport	Risque techno.	Déchets	Nuisances
1.1.1																
1.1.2																
1.1.3																
1.1.4																
1.1.5																
1.1.6																
1.2.1																
1.2.2																
1.2.3																
1.3.1																
1.3.2																
1.3.3																
2.1.1																
2.2.1																
2.3.1																
2.3.2																
2.3.3																
2.4.1																
3.1.1																
3.1.2																
3.2.1																
3.2.2																
3.2.3																
3.3.1																
4.1.1																
4.1.2																

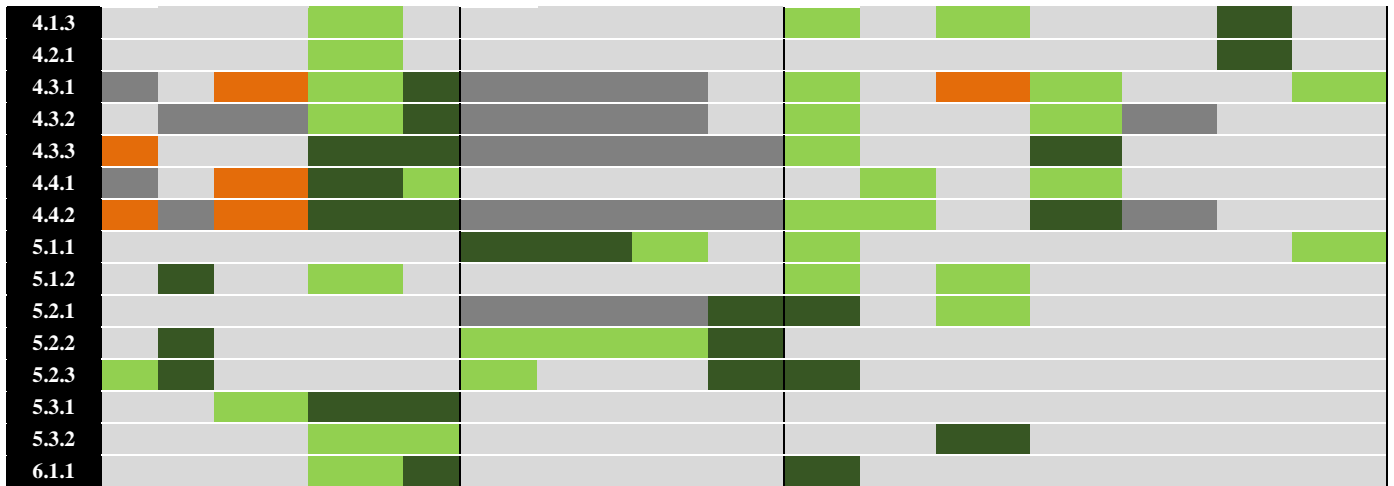


Tableau 15 : Incidences du plan d'actions sur l'environnement sans mesures ERC

Les domaines les plus sensibles aux impacts du plan d'actions sont ceux du sol, des ressources non renouvelables et des déchets. Pour illustrer ces observations, voici quelques exemples concrets :

- Artificialisation des sols : La création d'une voie cyclable et de nouveaux espaces de stationnement contribue à cette transformation du sol.
- Consommation de ressources "rares" et non renouvelables : Des aspects tels que l'utilisation de batteries pour les véhicules électriques, l'acquisition de nouveaux biens et les composants des panneaux solaires sont identifiés comme des sources de consommation intensive de ressources non renouvelables.
- Gestion des déchets : Les déchets générés, notamment ceux issus du secteur du BTP et de l'industrie liée au commerce (intervention du CRTE), sont des points d'attention particuliers dans le contexte de ce plan d'actions.

Ces exemples illustrent concrètement les thématiques spécifiques impactées par le plan, fournissant ainsi une vision plus détaillée des implications observées.

Après mesures ERC

La mise en œuvre de mesures ERC constitue une réponse stratégique visant à atténuer les incidences négatives du plan d'actions sur l'environnement. Ces mesures se répartissent en trois catégories : l'évitement, qui supprime les incidences négatives ; la réduction, qui les diminue significativement ; et la compensation, qui intervient lorsque certaines incidences sont inévitables.

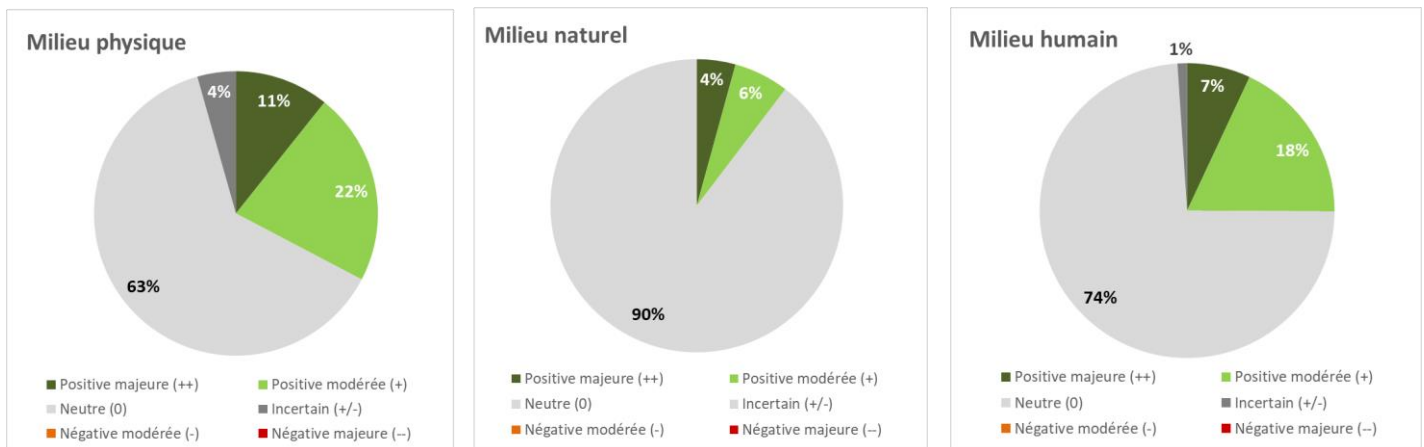


Figure 13 : Répartition des incidences du plan d'actions sur les milieux avec mesures ERC

Néanmoins, il est important de souligner que malgré l'efficacité globale des mesures ERC, certaines d'entre elles demeurent actuellement "incertaines". Cette incertitude découle du stade actuel de l'étude, rendant impossible la définition précise de leur localisation et des décisions futures qui seront prises. Cela concerne notamment les choix entre l'évitement et la réduction, des décisions qui seront prises ultérieurement en fonction de paramètres spécifiques à définir.

Action	Milieu Physique					Milieu Naturel				Milieu Humain						
	Sols	Eau	Ress. non renouv.	Energie/ Climat	Air	Biodiv.	Zones naturels	TVB	Risques nat.	Pop. et santé	Parc bâti	Activités économ.	Infra. Transport	Risque techno.	Déchets	Nuisances
1.1.1																
1.1.2																
1.1.3																
1.1.4																
1.1.5																
1.1.6																
1.2.1																
1.2.2																
1.2.3																
1.3.1																
1.3.2																
1.3.3																
2.1.1																
2.2.1																
2.3.1																
2.3.2																
2.3.3																
2.4.1																
3.1.1																
3.1.2																
3.2.1																
3.2.2																
3.2.3																
3.3.1																
4.1.1																
4.1.2																
4.1.3																
4.2.1																
4.3.1																
4.3.2																
4.3.3																
4.4.1																
4.4.2																
5.1.1																
5.1.2																
5.2.1																
5.2.2																
5.2.3																
5.3.1																
5.3.2																
6.1.1																

Tableau 16 : Incidences du plan d'actions sur l'environnement avec mesures ERC

La thématique la plus fortement impactée par les initiatives du plan concerne les ressources non renouvelables. Des exemples concrets illustrent cette attention particulière :

- Sensibilisation aux impacts des matériaux de construction (mesure de réduction de l'action 2.1.1) : L'objectif consiste à inciter les artisans à abandonner l'utilisation des matériaux traditionnels au profit de matériaux biosourcés. Cependant, à ce stade, aucune certitude n'est possible quant à l'adhésion généralisée à cette transition.
- Encouragement à la consommation responsable (mesure de réduction de l'action 3.2.1) : L'initiative vise à sensibiliser les consommateurs à l'importance d'adopter des comportements d'achat réfléchis, privilégiant la qualité sur la quantité et favorisant les produits durables. Cependant, il est difficile d'exercer un contrôle direct sur les décisions d'achat individuelles des consommateurs, ce qui crée une certaine incertitude quant à l'impact réel de cette mesure.

Ces exemples mettent en lumière les défis potentiels liés à la mise en œuvre de mesures visant à réduire l'impact sur les ressources non renouvelables, en soulignant la nécessité de suivre de près l'évolution de ces initiatives.

5. BILAN DU PCAET

La stratégie territoriale présentée dans le PCAET de la Communauté d'Agglomération du Centre littoral contribue à atteindre les objectifs nationaux et régionaux.

La stratégie et le plan d'actions permettent à la collectivité de se mettre en ordre de marche pour atteindre les neuf objectifs assignés aux PCAET dans le [Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial](#). Les principales actions contributrices sont les suivantes :

Réduction des émissions de gaz à effet de serre	• Un grand nombre d'actions
Renforcement du stockage de carbone sur le territoire (végétation, sols, bâtiments)	• Action 2.1.1
Maîtrise de la consommation d'énergie finale	• Un grand nombre d'actions
Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage	• Actions 2.2.1, 2.3.1, 2.3.2, 2.3.3 et 2.4.1
Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur	• Actions 2.2.1 et 2.3.2
Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires	• Action 2.1.1
Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration	• Un grand nombre d'actions
Évolution coordonnée des réseaux énergétiques	• Actions 2.3.2 et 2.4.1
Adaptation au changement climatique	• Actions 5.1.1, 5.1.2, 5.2.1, 5.2.2, 5.2.3 et 5.3.1

6. ELABORATION DU DISPOSITIF DE SUIVI ET DES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

En complément des indicateurs de suivi et d'évaluation figurant déjà dans les fiches actions du PCAET (et portant sur les résultats directement visés par le document, à savoir la baisse des consommations d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques et la production d'énergie renouvelable principalement), des indicateurs sont proposés pour suivre l'évolution des principaux paramètres environnementaux complémentaires.

Ils sont définis sur la base des incidences négatives et les mesures ERC mises en avant par l'EES. Plus précisément, nous avons proposé un ou plusieurs indicateurs pour au moins chaque incidence négative relevée dans l'analyse des effets du plan d'actions. Sachant, qu'une incidence négative peut être commune à plusieurs actions (artificialisation des sols par exemple), les indicateurs sont proposés non pas par action mais par catégorie d'incidence. Ces indicateurs figurent aussi dans les fiches actions du plan d'actions du PCAET. Des **indicateurs stratégiques**, en lien avec les objectifs de la stratégie du PCAET et/ou des enjeux environnementaux identifiés lors de l'EIE sont également proposés. Ceux-ci ne sont pas forcément reliés à une action. Les objectifs ont été renseignés autant que possible.

Afin de ne pas multiplier les indicateurs de suivi, nous avons porté une attention particulière à leur mutualisation avec les indicateurs d'autres plans, démarches ou politiques publiques. Ainsi, nous proposons un nombre limité d'indicateurs qui s'appuient autant que possible sur des indicateurs déjà suivis par la collectivité dans la mise en œuvre de ses différentes politiques publiques. De plus, nous avons veillé également à proposer des indicateurs pertinents au regard du suivi et de l'évaluation des impacts environnementaux du PCAET, et dont les valeurs sont aisément accessibles.

Thématique	Catégorie incidences – enjeux	Indicateurs de suivi environnementaux	Source	Etat initial	Actions principalement concernées
Sols/Sous-sols	Artificialisation des sols	Surface annuelle artificialisée (ha/an) : l'indicateur mesure les surfaces artificialisées chaque année a minima par l'habitat et les activités, et dans la mesure du possible également pour les autres motifs (infrastructures routières, etc.).	Corine Land Cover	21 751 ha (2015)	2.3.1, 2.3.2, 2.4.1, 3.1.1, 3.2.1, 4.3.1, 4.3.2 et 4.4.1
	Qualité des sols	Part des surfaces agricoles et naturelles (%) : il s'agit de la mesure de la consommation ou de la réintroduction d'espaces naturels et agricoles au fil des années. Ces surfaces sont non imperméabilisées, capteuses de CO ₂ , productrices de ressources alimentaires, énergétiques, et de biodiversité. Part de surface agricole certifiée agriculture biologique ou en conversion (%) : l'indicateur mesure le pourcentage % de SAU impliquée dans une démarche de certification environnementale (par rapport à la SAU totale)	Corine Land Cover Cartobio	5 % de surface agricole et 93 % de surface naturelle (2015) % NC	2.3.1, 2.3.2, 3.2.3 et 5.2.3

Thématique	Catégorie incidences – enjeux	Indicateurs de suivi environnementaux	Source	Etat initial	Actions principalement concernées
Ressource en eau	Qualité	Qualité des eaux superficielles et souterraines (%) : état écologique et chimiques des masses d'eau (moyenne à mauvaise).	SDAGE	Eaux superficielles : <ul style="list-style-type: none"> État chimique : mauvais et bon État écologique : 3 stations de prélèvement en bon état, 2 en moyen et 2 en mauvais (2015) Eaux souterraines : <ul style="list-style-type: none"> État chimique : bon 	5.2.1, 5.2.2 et 5.2.3
	Quantité	État quantitatif des masses d'eau du territoire Débits min et max annuels des cours d'eau (m3/s) Volumes prélevés par secteur (domestique ; industriels ; communes...) et consommation par habitant	SDAGE www.hydro.eaufrance.fr Syndicats des eaux	Bon état quantitatif des eaux souterraines Eau potable prélevé : 14 235 680 m3 (2015)	5.1.2 et 5.2.3
Ressources renouvelables et Climat		Cf. Indicateurs du PCAET			
Qualité de l'air		Cf. Indicateurs du PCAET			
Energie et émissions de GES		Cf. Indicateurs du PCAET			
Paysages et Patrimoine naturel	Patrimoine naturel	Part du patrimoine classé ou inscrit (échelle Guyane)	Observatoire des territoires	0,8 % (2021)	/
Biodiversité et Zones protégées et d'intérêt écologique (dont Natura 2000)	ZNIEFF	Part des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 dans la superficie du territoire (%) Part des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 dans la superficie du territoire	Observatoire des territoires : ZNIEFF 1 et ZNIEFF 2	8.2 % (2014) 27.7 % (2014)	/
	Biodiversité remarquable	Nombre d'espèces menacées recensées (nb) : La nomenclature utilisée est celle de l'INPN, selon la liste rouge régionale : en danger critique (CR), en danger (EN), vulnérable (VU). À défaut d'inventaire local sur le territoire, les données départementales sont suivies. Donnée Guyane	INPN	348 (2023)	/

Thématique	Catégorie incidences – enjeux	Indicateurs de suivi environnementaux	Source	Etat initial	Actions principalement concernées
Risques naturels	Part de la population située en zone à risque	Population située dans une zone à risque naturel (%) : part, dans la population totale du territoire, dans une zone classée à risque naturel fort ou très fort, au sens notamment des plans de prévention des risques naturel, des cartes TRI (territoires à risques importants d'inondations) et des porter à connaissance	Observatoire des territoires - Base Gaspar	83.3 % (2023)	5.2.1, 5.2.2 et 5.2.3
Population et Santé	Risques pour la santé	Nombre de jours de pollution dépassant les seuils autorisés par polluants (nb/an)	Atmo Guyane	NC	6.1.1
	Accessibilité aux soins	Densité de médecins généralistes libéraux	INSEE, PLUIH, SARE	Guyane : Pour 100 000 habitants, il y a 46 médecins généralistes (2018)	/
Parc bâti		Cf. Indicateurs du PCAET			
Activité économique	Développement de l'ESS	Nombre d'emplois de l'ESS (Economie Social et Solidaire)	Observatoire des territoires	3751 (2019)	3.2.1
Infrastructures de transport		Cf. Indicateurs du PCAET			
Risques technologiques	Installations	Nombre de km linéaires de canalisations de gaz Nombre d'ICPE Nombre de communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)	GRDF Geo Data Gouv Observatoire des territoires	NC 78 (2023) 2 (2023)	/
Déchets	Quantité	Collecte annuelle de déchets ménagers et assimilés (avec gravats) en kg/ hab/an Part des déchets (DMA) mis en décharge et incinérés Quantité de déchet jeté en déchèterie annuellement	Base SINOE Ademe Syndicat Intercommunal ou communale des déchets	Donnée indisponible pour la Guyane (base SINEO) NC (SID)	2.1.1, 2.2.1, 4.1.1, 4.1.2, 4.1.3 et 4.2.1
Nuisances	Sonore	Nombre de personnes exposées à des seuils supérieurs à la réglementation (Lden)	Cartes de bruit stratégiques	2 889	/